

# Congrès de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques

## Ouverture du Congrès

**Marc FRANCINA**  
**Président de l'ANMSCCT, Député-Maire d'Evian-les-Bains (74)**

Je souhaite la bienvenue à tous les participants.

L'ordre du jour de cette réunion a été légèrement modifié car Edward JOSSA, Directeur Général des Collectivités Locales au sein du Ministère de l'Intérieur, nous fait l'honneur d'être parmi nous aujourd'hui.

N'hésitez pas à le solliciter à l'issue de sa présentation.

Je vous rappelle qu'il est aussi en charge du Comité des Finances Locales, instance au sein de laquelle je représente notre Association depuis 1995.

## **Intervention**

**Edward JOSSA**

**Directeur Général des Collectivités locales, Ministère de l'Intérieur**

Je vous remercie de m'avoir invité à cette réunion et d'avoir modifié l'ordre du jour à cet effet.

Je viens toujours avec plaisir devant votre Association. Vos communes représentent l'un des grands atouts de la France. J'ai eu le privilège d'organiser l'une des manifestations de la Présidence Française de l'Union Européenne dans une commune touristique, à Biarritz. Les qualités d'accueil et d'organisation que j'ai constatées m'ont montré ce qu'est une dynamique de succès.

### **I. Réforme des collectivités locales**

Concernant la réforme des collectivités locales, plusieurs travaux ont été engagés dans différentes instances à la suite du rapport BALLADUR. Les partis politiques se sont saisis de la question et prendront sans doute une position d'ici la fin du mois de juin. Le Sénat a constitué une Commission qui devrait faire une proposition de loi-cadre. Celle-ci sera soumise à débat, probablement à la fin du mois. Finalement, le gouvernement prépare un projet de loi qui devra être examiné pendant la session d'automne.

Ces processus révèlent une convergence de principe sur la nécessité de changement.

Je souhaite insister ici sur quelques aspects qui vous concernent plus directement.

- Achèvement de la carte de l'intercommunalité.**

A ce stade, la concertation conduite par le gouvernement, et notamment par Madame ALLIOT-MARIE et Monsieur MARLEIX, a mis en évidence une préférence des associations d'élus pour un achèvement de la carte en 2011 plutôt qu'en 2014. Pour être appliquée en 2011, la loi devrait sortir mi-2010. Le calendrier est donc très court. Dans ce cadre, nous souhaitons réactiver les CDCI, en modifiant leur composition afin de renforcer le poids de l'intercommunalité. Ceux-ci prépareraient un nouveau schéma que le Préfet mettrait en œuvre, avec des pouvoirs renforcés, jusqu'à la fin de 2011. Des discussions sont en cours sur la répartition des responsabilités. Un accord se dégage sur l'idée de responsabilités renforcées, afin de rattacher les communes isolées au dispositif.

### **Marc FRANCINA**

Cette approche ne présente-t-elle pas un risque de retomber dans les travers de la loi de 1970, en accélérant les fusions ?

### **Edward JOSSA**

Il s'agit de créer des intercommunalités et non de fusionner des communes. La principale difficulté consiste à créer de nouvelles intercommunalités dans les zones où il en existe peu. Ce problème

concerne particulièrement les zones de montagne, la côte varoise et l'Aube. La région parisienne présente également un retard en termes de création d'intercommunalités, pour des raisons liées à la taille des communes. Les intervenants partagent la volonté de faire disparaître les enclaves et les communes discontinues, qui posent des problèmes de fonctionnement et d'intelligibilité de la carte.

- **Création des communes nouvelles**

Ce second aspect de la réforme se rapproche de la notion de fusion. L'idée est de créer une possibilité législative de transformation d'un EPCI en commune de plein exercice, sur une base volontaire. Cette transformation ne sera en aucun cas autoritaire. Des procédures strictes de majorité qualifiée, voire de référendum, pourront être prévues. Cette procédure sera plus complexe que celle de la formation d'une intercommunalité.

Une fois ce principe défini, des ajustements devront être prévus pour chaque cas de figure. Plusieurs points font débat, comme le statut des ex-communes. Nous essayons actuellement de trouver un moyen de conserver une structure, peut-être dotée d'une personnalité morale et, *a minima*, d'un conseil et d'un budget, afin que les communes gardent une vie démocratique au niveau local.

En parallèle, se pose la question des incitations financières. La situation actuelle est une aberration puisqu'il est moins intéressant de réaliser une fusion de communes qu'une intercommunalité. Il nous semble nécessaire de rétablir une hiérarchie plus juste.

### **Marc FRANCINA**

Cela promet des débats animés au Parlement.

### **Edward JOSSA**

Les débats devraient effectivement être intéressants.

Je vous ai donc présenté les principales réformes touchant directement les collectivités locales. Le projet de loi est plus large et aborde également des questions spécifiques aux métropoles.

Le calendrier de la réforme devrait s'accélérer. Madame ALLIOT-MARIE a lancé un deuxième tour de concertation plus approfondi avec les associations généralistes. Le texte du projet devrait assez rapidement être présenté.

## **II. Fiscalité et réforme de la taxe professionnelle**

Je souhaite également vous dire quelques mots sur la fiscalité et sur la réforme de la taxe professionnelle.

## 1. Réforme de la taxe professionnelle

D'abord, il est certain que cette réforme, une fois lancée, engendrera nécessairement des conséquences, puisque les entreprises réajusteront automatiquement leurs stratégies d'investissement. La taxe professionnelle est stratégique pour les collectivités locales.

Il s'agit d'un impôt très paradoxal. En effet, depuis quelques années, il a été progressivement réformé et diminué, ce qui n'a pas empêché son produit d'augmenter.

La taxe professionnelle rapporte aujourd'hui environ 29 milliards d'euros. La réforme consiste à supprimer la taxation des équipements et biens mobiliers.

### **Marc FRANCINA**

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une suppression de la taxe professionnelle mais d'un aménagement.

### **Edward JOSSA**

Effectivement, il s'agit d'un aménagement, mais celui-ci entraîne la suppression d'une partie non négligeable de la taxe. Cette réforme était déjà en germe l'an dernier. Il ne s'agit en réalité que de l'accélération d'une réforme déjà prévue.

La grande difficulté de cette réforme est qu'avant même de générer un allégement de la fiscalité pour les entreprises, elle entraîne la disparition de milliards d'euros de recettes fiscales locales par la suppression des dégrèvements.

Un dégrèvement revient à verser aux collectivités bénéficiaires une ressource qui n'est pas collectée sur les entreprises. La suppression des dégrèvements, en dehors de tout allégement supplémentaire, implique la perte de 10 milliards d'euros de recettes fiscales pour les collectivités locales. C'est seulement au-delà de ce seuil que peut être généré un réel allégement pour les entreprises. Cette question fait l'objet de nombreux débats. Les associations d'élus réclament le maintien d'un certain niveau de taxation des entreprises et une fiscalité plus juste. La position du Ministre des Finances est d'attirer l'attention sur le fait que l'objectif de cette réforme est surtout d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises. L'aspect de soutien à l'économie de la réforme doit, dans cette période de relance, être intégré au raisonnement.

Je souhaite attirer votre attention sur le principe de compensation intégrale adopté dans le cadre de la réforme. Ce principe est déjà acquis. La compensation sera intégrale au niveau global et nous soutenons l'idée qu'elle soit également intégrale collectivité par collectivité. Ce dispositif se basera sur une analyse des gains et pertes liés à la réforme pour les communes. Cela nous semble être la seule manière de permettre aux communes de construire des budgets dans des conditions convenables, sans bouleverser la fiscalité locale pour le contribuable. Une compensation intégrale est donc prévue pour chaque collectivité et chaque intercommunalité.

**Marc FRANCINA**

Ce dispositif semble raisonnable pour l'année suivant la réforme mais ne prend pas en compte les évolutions futures.

**Edward JOSSA**

La réforme implique la création d'un dispositif de compensation d'un nouveau type. En effet, l'Etat ne pourra pas assurer seul la compensation et il s'agira d'un mécanisme de fonds de redistribution. Nous souhaitons respecter le principe de neutralité absolue de cette réforme pour les collectivités au jour de son application.

Se pose également la question des impôts qui financeront la compensation. Elle pourrait être financée par des impôts d'Etat, mais ceux-ci offrent une faible marge de manœuvre. L'exemple que je vais prendre n'a rien d'officiel, mais je pense que vous percevez la difficulté qu'il y aurait à faire varier des impôts d'Etat, comme l'impôt sur le revenu, selon les territoires. Les avantages et inconvénients que présenterait chaque impôt pour le dispositif de compensation doivent être précisément analysés.

Le débat a été lancé et les positions des grandes associations sont globalement convergentes, mais des questions subsistent, notamment sur la proposition gouvernementale de transfert, de l'Etat aux collectivités locales, de la cotisation sur la valeur ajoutée. Les collectivités perçoivent donc cet impôt en plus de la partie résiduelle de la taxe professionnelle. Cette cotisation, qui rapporte aujourd'hui environ 2 milliards d'euros, devrait rapporter, après la réforme, 6 à 7 milliards d'euros, en raison de l'élargissement de sa base fiscale. Il s'agit d'une recette à taux fixe.

Il est évident que chaque niveau de collectivités locales souhaite recevoir le plus possible d'impôts économiques. Ce débat devra aussi être pris en compte dans le cadre de la réforme.

**Marc FRANCINA**

A ce sujet, quelle sera la relation entre l'impôt et la présence d'industriels sur le territoire de la commune ? S'il n'existe pas de relation directe, les communes seront forcément très réticentes à accueillir des industries.

**Edward JOSSA**

Je ne peux pas répondre directement à cette question car tous les acteurs avancent des arguments de ce type. Les départements expliquent qu'ils auront moins d'incitations à assurer leurs missions, par exemple d'entretien des routes de desserte des centres commerciaux, s'ils ne bénéficient pas de la présence d'entreprises sur leur territoire. Les régions soutiennent qu'elles sont en charge du pilotage de l'économie et méritent donc un retour sur investissement. Le débat est ouvert. Il est possible que chaque niveau de collectivités locales reçoive une partie de la compensation. Quoi qu'il arrive, suite à la réforme, le niveau d'impôt économique sera moindre pour les collectivités locales.

## 2. Réforme de la taxe de séjour

La taxe de séjour, bien que perfectible, fonctionne bien. Le système repose sur deux piliers : une taxe forfaitaire et une taxe au réel. Ce système semble justifié, bien qu'il paraisse étrange qu'un même impôt repose sur deux assiettes différentes. Il fonctionne et je pense que toute modification doit être menée avec prudence.

Je sais que vous souhaitez aborder le sujet des tarifs. Il sera revu, d'autant plus que le projet de loi sur le développement et la modernisation des services touristiques prévoit une modification du classement des hôtels, avec la création d'une nouvelle catégorie cinq étoiles. Cette modification peut être l'occasion d'aborder la question de la revalorisation des tarifs des hôtels. Des négociations interprofessionnelles seront organisées.

### Marc FRANCINA

Je vous remercie. Je souhaite ajouter que la loi sur le développement et la modernisation des services touristiques prévoyait de transformer la taxe séjour dans son intégralité en taxe de séjour forfaitaire. Cette disposition a été retirée après intervention de notre Association, alliée à d'autres. Nous souhaitons réellement une revalorisation des tarifs.

## III. Questions

### Pierre HERISSON, Sénateur de la Haute-Savoie

Je souhaite vous apporter quelques précisions en tant que membre du groupe de travail sur la réforme de la taxe professionnelle au Sénat.

Un point semble aujourd'hui faire l'unanimité : le maintien de la part foncière de la taxe professionnelle. Il ne s'agit pas d'une suppression de la taxe professionnelle mais de sa modernisation.

Je souhaite également vous faire part d'un élément qui pourra peut-être susciter des réactions. Les collectivités territoriales sont analysées sur leurs contributions de départ et de base en fonction des « quatre vieilles », c'est-à-dire de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non-bâti et de la taxe professionnelle. L'une des orientations sur laquelle nous avançons serait de ramener la taxe d'habitation et le foncier bâti exclusivement dans le budget des communes.

Ensuite, la question du partage des impôts dans le cadre d'intercommunalité à fiscalité propre a suscité de nombreuses réactions mais n'a pas encore fait l'objet de propositions. En effet, ce sont essentiellement elles qui subiront le choc de la réforme, qui impacte la taxe professionnelle unique.

Finalement, se pose la question de la disparition de l'incitation à recevoir des activités industrielles, en particulier polluantes. Je tiens à souligner que ce problème existe en réalité depuis la création des collectivités d'agglomérations à fiscalité propre. Il me semble que la réforme de la taxe professionnelle doit être l'occasion de débattre sur les plans locaux d'urbanisme, sur les SCOT et autres documents définissant l'activité économique.

**Marc FRANCINA**

Avec ces éléments, il paraît évident que les départements risquent de ne pas beaucoup apprécier cette réforme.

Je tiens à rappeler que certaines communes touristiques, qui avaient fait des recensements complémentaires après 2006, ont vu leur DGF baisser cette année car 2006 a été retenue comme année de référence. Pouvez-vous, Monsieur Jossa, nous expliquer comment cela a été mené ? Il me semble, de plus, que l'année perdue ne pourra pas être récupérée. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Par ailleurs, un recensement des résidences secondaires est-il prévu ? Aucun recensement de ce type n'a eu lieu depuis environ dix ans, or les modes de vie ont manifestement évolué.

**Edward JOSSA**

Il s'agit là de questions sensibles, en particulier en termes de dynamisme démographique et de construction de logements. La difficulté vient du nouveau mode de recensement, qui se fait commune après commune pour les petites communes et par fraction de commune pour les grandes communes.

Cette question avait à l'époque été soumise au Comité des Finances Locales. Le Comité a finalement validé l'idée de laisser passer quelques années puis de prendre en considération les valeurs médianes sur la période afin d'assurer une répartition équitable entre les collectivités indépendamment de la date des recensements. L'année choisie étant 2006, il est vrai que l'on revient à la situation antérieure pour les collectivités ayant organisé des recensements depuis. Cependant, l'année prochaine, l'année pivot sera 2007, ensuite 2008 et ainsi de suite. Ainsi, les valeurs actualisées de la population seront progressivement prises en compte.

Nous avons rencontré d'autres problèmes spécifiques et avons créé des exceptions lorsque la baisse de la DGF résultant de ce dispositif impactait les budgets locaux de façon trop importante. Ce sont les seules exceptions que nous avons faites.

Concernant les résidences secondaires, nous nous sommes, sur demande de votre Association, rapprochés de l'INSEE. L'institut nous a confirmé que ce sujet était inclus dans son plan de travail pour cette année. Les nouvelles données devraient pouvoir être utilisées à partir de l'année prochaine.

**Marc FRANCINA**

Cela signifie malgré tout que les communes qui ont subi une baisse de la dotation par rapport à 2006 ne recevront pas de compensation.

**Edward JOSSA**

Elles rattraperont progressivement mais, effectivement, ne recevront pas de compensation.

**Philippe SUEUR, Vice-Président de l'ANMSCCT, Maire d'Enghien-les-Bains (95)**

Au sujet de la carte des intercommunalités, nous comprenons tous l'intérêt de la mise en commun de certains éléments. Cependant, je tiens à vous mettre en garde contre une approche « esthétique » qui consisterait à combler les trous de la carte. Il me semble nécessaire d'évaluer d'abord les intercommunalités existantes. De plus, si l'on considère les intercommunalités comme un outil de développement durable, il serait nécessaire de repenser les compétences obligatoires.

Un autre élément doit être au cœur de la démarche de développement durable : la concertation. Les habitants sont rarement consultés ou même approchés lors de la formation d'intercommunalités, pourtant déterminantes pour leur futur et l'exercice de leur citoyenneté.

**Edward JOSSA**

Cette question est difficile et sa réponse ne peut être uniforme sur l'ensemble du territoire. Par exemple, en région parisienne, les éléments financiers ont été le principal déterminant de la création de nombreuses intercommunalités. Il existait, en plus, un dispositif spécifique permettant aux communes s'unissant d'être exonérées de contribution au fonds de solidarité Ile de France, ce qui a eu des effets pervers. Cet effet a été corrigé. En région parisienne, la difficulté vient de ce que les communes sont souvent d'une taille très importante. De plus, il existe déjà des intercommunalités techniques beaucoup plus structurées et puissantes que dans d'autres régions. Le sort de la région parisienne est actuellement un sujet sensible.

Malgré tout, la concertation a montré que les intercommunalités avaient en général permis la réalisation d'infrastructures, d'équipements et de projets qui n'auraient, sinon, pas vu le jour.

Pour finir, l'évaluation des collectivités locales est un sujet délicat auquel est souvent opposé le principe de libre administration. Je suis convaincu que nous avons des progrès à faire et qu'il pourrait par exemple être envisageable de développer des outils d'évaluation de politiques transversales plutôt que d'évaluer chaque collectivité.

**Marc FRANCINA**

Je voudrais revenir sur les communes touristiques. Dans celles-ci, les investissements et les infrastructures sont nettement supérieurs à ce qui serait nécessaire pour leur population à l'année. Les décrets d'application de la loi de 2006, qui accorde un statut juridique aux communes touristiques, annoncent que, si dans une intercommunalité toutes les communes n'ont pas délégué la taxe de séjour, la compétence tourisme n'est pas transférée.

Or certaines intercommunalités regroupent des communes touristiques et des communes non touristiques. Comment, alors, régler le problème ?

En général, les petites communes non touristiques cherchent à récupérer de l'argent de la commune touristique. La commune touristique, elle, a des investissements à réaliser et des frais non négligeables. Les communes touristiques sont considérées comme nanties, ce qui pose parfois des problèmes dans les intercommunalités hétérogènes. Comment cela va-t-il se traduire dans les finances locales ?

**Edward JOSSA**

Je ne suis pas certain d'avoir saisi votre question. Souhaiteriez-vous une taxe de séjour à la carte, qui puisse être partiellement transférée à l'intercommunalité ?

**Marc FRANCINA**

C'est déjà le cas, puisque la taxe de séjour n'est pas obligatoirement transférée et que la compétence tourisme n'est pas une compétence obligatoire de l'intercommunalité. Le problème est qu'alors que tout le monde reconnaît que le tourisme est la première activité économique française, les communes touristiques ne parviennent pas à se faire entendre, sous prétexte qu'elles sont privilégiées.

L'intercommunalité ne semble donc pas être la meilleure solution pour nos communes, qui ont des frais importants. Nous faut-il créer des villes nouvelles, comme vous l'évoquez précédemment ?

**Edward JOSSA**

Je comprends votre point de vue. Néanmoins, il semble logique que, si l'intercommunalité dispose de la compétence touristique, elle reçoive la taxe de séjour. Si cette solution pose des problèmes financiers à certaines communes, rien n'interdit, dans le cadre d'une intercommunalité, d'opérer un versement de compensation, sur la taxe professionnelle par exemple.

**Marc FRANCINA**

Cette approche fonctionne en théorie, mais je peux vous assurer que c'est très différent sur le terrain.

**Jean-Henri MIR, Maire de Saint-Lary-Soulan (65)**

J'aurais aimé avoir des précisions sur la dotation forfaitaire et, surtout, sur la dotation de garantie, qui a baissé de 2 % cette année. Cette dotation est importante pour de nombreuses communes. Pourriez-vous nous donner des précisions sur son évolution ?

**Edward JOSSA**

Le complément de garantie a diminué de 2 % cette année. La raison de cette baisse est très simple. L'enveloppe de la dotation est fermée. Cette dotation, qui augmente d'environ 500 millions d'euros par an, a dû, cette année, être répartie entre tous les niveaux de collectivités pour financer l'effort pour la péréquation, à hauteur d'environ 100 millions d'euros et pour financer les effets de population et de recensement à hauteur de plus de 200 millions d'euros. Afin d'atteindre tous les objectifs de la DGF avec cette enveloppe fermée, nous avons proposé aux Parlementaires d'en réduire légèrement la part non répartie sur des critères objectifs, c'est-à-dire le complément de garantie.

Je ne sais pas quelles évolutions sont prévues. Je tiens néanmoins à souligner que la plupart des communes ont peu perdu, puisque la baisse a été corrigée par l'effet population. En revanche, il est vrai que le problème se pose pour les communes dont la population a baissé. Il est malgré tout logique que la DGF soit, au moins pour partie, proportionnelle à la population.

Ce sujet est délicat. Je ne sais pas quelle sera la situation l'année prochaine. Nous avons encore besoin de fonds pour financer la suite du recensement. Je ne connais pas encore les besoins supplémentaires pour la péréquation. L'ajustement se fera en fonction de ces éléments.

### **Marc FRANCINA**

En tant que représentant de l'Association au Comité des Finances Locales, je voudrais souligner que j'ai l'impression que les communes sont beaucoup moins écoutées que les départements ou les régions.

Je vous remercie.

## **Ouverture de l'Assemblée Générale**

**Marc FRANCINA**  
**Président de l'ANMSCCT, Député-Maire d'Evian-les-Bains (74)**

Nous pouvons maintenant commencer l'Assemblée Générale de notre Association.

Je remercie la Société Nationale d'Horticulture de France qui nous reçoit aujourd'hui.

Je remercie également ceux qui interviendront tout au long de la journée.

Je donne la parole à notre Secrétaire Général pour la présentation du rapport moral.

## **Examen du rapport moral**

**Philippe MOST**  
**Secrétaire Général de l'ANMSCCT**

Chers adhérents, il est important que vous soyez au courant de l'activité de notre Association. Je vous présente donc le rapport moral pour l'exercice achevé.

Notre Association a vu près de la moitié de ses adhérents remplacés par de nouveaux Maires suite aux élections municipales de 2008. Cela nous a conduits à rectifier nos modalités de fonctionnement. Les Commissions ont été réorganisées. Les nouveaux élus ont beaucoup participé et se sont intéressés à nos travaux. C'est pour cette raison que ce Congrès est centré sur notre activité interne.

### **I. Vie de l'Association**

#### **1. Rappel de fonctionnement**

L'équipe de l'Association s'organise autour de Géraldine LEDUC, Directrice Générale. Elle est composée de deux chargés de mission et d'une attachée de direction. Nous bénéficions aussi du concours de Medhi JARIDI, en stage au sein de l'Association.

#### **2. Nouveaux adhérents**

Notre effectif s'est accru et nous souhaitons la bienvenue aux communes qui nous ont rejoints. Nous avons, cette année, accueilli :

- Agos-Vidalos (65) ;
- Aubenas-les-Alpes (04) ;
- Barre-des-Cévennes (48) ;
- Belesta (66) ;
- Belgodère (20) ;
- Castera-Verduzan (32) ;
- Clermont-L'Hérault (34) ;
- Cluses (74) ;
- Corbara (20) ;
- Cordon (74) ;
- Coux-et-Bigaroque (24) ;
- Evisa (20) ;
- Eze (06) ;
- Foncine-le-Haut (39) ;
- Hauteluce (73) ;
- Hourtin (33) ;

- La-Chapelle-d'Abondance (74) ;
- Lamoura (39) ;
- La Palme (11) ;
- Le Biot (74) ;
- Le Reposoir (74) ;
- Linxe (40) ;
- Loches (37) ;
- Massiac (15) ;
- Montélimar (26) ;
- Penta di Casinca (20) ;
- Roissy-en-France (95) ;
- Saint-Jean-Cap-Ferrat (06) ;
- Saint-Julien-Chapteuil (43) ;
- Sérignan (34) ;
- Saint-Alban-Auriolles (07) ;
- Saint-Briac-sur-Mer (35) ;
- Saint-Pierre-de-Chartreuse (38) ;
- Saint-Vincent-sur-Jard (85) ;
- Suèvres (41) ;
- Torreilles (66) ;
- Trégastel (22) ;
- Valençay (36) ;
- Villy-le-Bouveret (74).

Depuis le 4 juin, trois communes nous ont rejoint : Saint-Pol-de-Léon (29), Carcans (33) et Rochefort (17).

Comme nos statuts l'exigent, nous avons envoyé un courrier aux communes qui ne payaient pas leur cotisation. Certaines s'en sont acquittées et ont été réintégrées à l'Association, alors qu'environ cinquante d'entre elles ont été radiées.

## **II. Actions de l'Association**

### **1. Partenariats**

Je souhaite rappeler les partenariats que nous entretenons avec d'autres associations d'élus, que je qualifierais « d'associations sœurs », telles l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), l'Association Nationale des Maires des Communes Thermiques (ANMCT), l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige (FFSVVN), France-Congrès, etc. Nos relations avec ces associations sont importantes, compte tenu de nos intérêts communs.

Je vais maintenant vous présenter nos outils de fonctionnement et de communication.

## 2. France-Tourisme

Vous recevez tous les deux mois *France-Tourisme*, notre journal interne, que nous faisons évoluer avec de nouvelles rubriques et des échanges avec les adhérents. N'hésitez pas à transmettre à notre équipe les informations que vous voudriez voir publiées dans ce bulletin d'information.

## 3. Site Internet

Vous êtes de plus en plus nombreux à visiter notre site Internet : [www.communes-touristiques.net](http://www.communes-touristiques.net) dont les informations sont très régulièrement actualisées. Vous pouvez nous laisser des messages par ce biais.

Ce site a été relooké en 2008. Une grande partie des informations n'est désormais accessible qu'aux adhérents, afin d'éviter le piratage.

Vous y trouverez, par exemple, une rubrique « lois et règlements » et les compte-rendus de toutes les réunions de l'Association.

Notre site *Internet* recevait en moyenne 1 900 visites mensuelles en 2007. Pour l'année 2008, nous sommes passés à 2 778 visites mensuelles, soit 92 visites par jour. La fréquentation a donc augmenté de plus de 40 % en un an.

## 4. Troisièmes Rencontres Nationales des Elus des Communes Touristiques

Les Troisièmes Rencontres Nationales des Elus des Communes Touristiques, organisées avec l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, se sont déroulées à Paris les 29 et 30 septembre derniers.

Cet événement a représenté un moment privilégié de débats avec les services de l'Etat et les Parlementaires.

Le 29 septembre, trois ateliers techniques se sont succédés sur des thèmes liés au développement durable. De nombreux experts, des élus et des représentants d'entreprises privées ont lancé des pistes de réflexion.

Le 30 septembre, nous avons consacré une journée entière de présentations et de débats autour du thème suivant : "Face aux défis du changement climatique, quelles stratégies pour les communes touristiques ?".

Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services ; Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, alors Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Ecologie et Eric WOERTH, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, nous ont honorés de leurs présences.

## 5. Congrès de l'Association

Le Conseil d'Administration a, cette année, fait le choix d'un congrès plus léger. C'est pourquoi nous l'organisons aujourd'hui à l'occasion de notre Assemblée Générale et sur une seule journée. Cette réunion est interactive et je vous engage à participer.

En revanche, en 2010, notre Association fêtera ses 80 ans. A cette occasion nous organiserons en province un congrès beaucoup plus important. Les candidatures pour accueillir ce congrès sont ouvertes.

## 6. Commissions spécialisées

Comme le prévoit le règlement intérieur, l'Association a créé plusieurs Commissions spécialisées, qui ont été remaniées à la suite des élections municipales. Ces Commissions sont très dynamiques.

Elles sont au nombre de quatre.

- La Commission des Finances Locales, présidée par Marc FRANCINA, est en veille permanente.
- La Commission Casino, présidée par Jean-Pierre DUFAU, s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois de décembre et a travaillé directement avec les casinotiers.
- La Commission des Villages Touristiques, présidée depuis le 9 mars 2005 par Sylvain DENOYELLE, rassemble 60 maires.
- La Commission Environnement, présidée depuis le 15 janvier 2009 par Olivier PAZ se réunit régulièrement pour évoquer des thèmes variés comme l'eau, le changement climatique, les transports non-polluants, les agendas 21 ou le Grenelle de l'Environnement.

## 7. Congrès des Maires de France

En ce qui concerne le Congrès des Maires de France, qui s'est tenu comme chaque année au mois de novembre à Paris, Michel CHAMPON, alors Directeur du Tourisme, a présenté les textes législatifs et réglementaires sur la réforme des communes touristiques et stations classées. De nombreuses questions lui ont été posées par les participants.

Nous avons organisé des temps forts sur les stands de nos partenaires.

## 8. Trophées de l'Escale

L'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT), la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP), le Yacht Club de France (YCF) et Primagaz se sont unis pour créer un « Trophée de l'Escale » depuis 2005.

L'objectif de ce trophée est la reconnaissance et la promotion de la qualité des installations portuaires de plaisance en France portant sur le respect de l'environnement et la qualité du service offert dans les ports aux navigateurs en escale.

Ces Trophées s'adressent à tous les ports français qu'ils soient en bord de mer (Port de Plaisance côtier), ou qu'ils soient en plan d'eau intérieure (Port de Plaisance en eau douce).

Les Trophées de l'Escale 2009 sont décernés aux Port de Saint Pierre des Embiez (83) et Port de Plaisance de Boulogne sur Mer (62). A noter : le jury a également tenu à saluer la qualité du dossier de candidature remis par le port de plaisance de Taverna à Santa Maria Poggio.

Les communes recevront officiellement un pavillon "Trophée de l'Escale" lors d'une manifestation locale au début de l'été.

Un trophée leur sera remis à l'occasion du Salon Nautique à Paris qui se tiendra du 4 au 13 décembre 2009.

## **9. Club Interface**

En janvier 2008, est né, au sein de notre Association, le Club Interface, en partenariat avec *Développement Durable Magazine*, qui réunit régulièrement autour d'un petit-déjeuner des élus et des techniciens promoteurs de produits intéressants pour les communes. Ces rendez-vous ont pour but d'apporter un appui logistique au développement des communes touristiques.

A ce jour, cinq petits-déjeuners ont eu lieu sur des thèmes aussi variés que « l'avenir du tourisme social des seniors », « le financement des équipements touristiques », ou le Grenelle de l'Environnement. Le dernier en date, organisé en mars, portait sur le thème « Primagaz et le développement durable ».

N'hésitez pas assister à ces petits-déjeuners qui vous permettront d'enrichir votre potentiel technique.

## **III. Préoccupations et dossiers de l'Association**

L'Association mène de nombreuses actions pour défendre les intérêts de ses adhérents.

Je rappelle qu'elle est présente dans plusieurs instances dont les avis sont décisifs sur les problématiques qui nous intéressent.

Marc FRANCINA et Philippe SUEUR nous représentent au sein du Comité des Finances Locales. Ils siègent tous deux à la Commission Supérieure des Jeux. Marc FRANCINA siège aussi au Comité National de l'Eau, au Conseil d'Administration d'Atout-France et notre Directrice Générale, Géraldine LEDUC, à la Commission Permanente du Conseil National du Tourisme.

### **1. Questions financières**

Un groupe d'étude sur la fiscalité locale, composé de Parlementaires et de Maires de notre Association, a été créé en 2006. Son objet est d'examiner toutes les questions de fiscalité susceptibles d'intéresser les communes touristiques : évolution de la dotation globale de fonctionnement, taxe de séjour, taxe touristique, etc.

D'une manière générale, nous devrons être vigilants sur l'évolution de la DGF et l'avenir de la taxe de séjour.

Notre Président, membre de la Commission des Finances à l'Assemblée nationale, l'a rappelé en présence du Directeur Général des Collectivités Locales.

## **2. Réforme des communes touristiques et des stations classées**

Comme un leitmotiv, nous évoquons tous les ans la réforme des communes touristiques et des stations classées. Cette réforme était nécessaire car la reconnaissance juridique des communes touristiques n'était plus possible, faute de critères légaux.

La loi du 14 avril 2006 a mis en place une architecture à deux niveaux.

- Désormais, les communes seront reconnues « touristiques » par « l'autorité administrative compétente », c'est-à-dire le Préfet, à partir des critères d'éligibilité déterminés par le décret du 2 septembre 2008.
- Les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion ; qui recherchent une fréquentation pluri-saisonnière et la mise en valeur de ressources naturelles et patrimoniales ; qui mobilisent des moyens en matière de création et d'animations culturelles, d'activités physiques et sportives ; peuvent être érigées en stations « classées », si elles répondent aux critères d'éligibilité déterminés également par le décret du 2 septembre 2008.

Comme vous le constatez, la démarche est complexe, mais tous les ingrédients sont enfin réunis pour aboutir à une situation clarifiée.

Cette réforme est entrée en vigueur six mois après la publication de ce décret, soit le 3 mars 2009.

Depuis, notre Association est très sollicitée par ses adhérents, qui posent des questions et demandent des conseils.

C'est dans ce cadre que notre Directrice Générale s'est rendue à Brest, puis, avec le Président, à Arcachon, pour exposer la nouvelle réglementation et répondre aux interrogations des élus, venus très nombreux. J'engage les délégués régionaux de l'Association à organiser ce type de réunions sur le terrain.

Dans le projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques, une disposition prévoit un report des délais transitoires de classement pour les stations classées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1924, et ce du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> avril 2012. Je rappelle qu'environ 80 dossiers de demandes de classement étaient, à la fin de l'année, encore dans les services de la Direction du Tourisme. Notre Association s'est fortement impliquée pour faire aboutir ces demandes. Nous avons suivi de très près les douze dossiers présentés au Conseil National du Tourisme en décembre dernier et sommes intervenus auprès du Ministre. Toutes ces communes ont finalement été classées grâce à nos interventions et au travail de nos collègues.

Il est à noter qu'un des critères imposés par l'arrêté du 2 septembre 2008 pour le classement des stations est l'existence sur la commune d'un office de tourisme classé au moins au niveau deux étoiles. Notre Association a toujours été favorable à un minimum de trois étoiles, puisque les stations classées sont des pôles d'excellence. Cette disposition inciterait les communes à requalifier leurs offices de tourisme pour mieux accueillir les touristes.

Notre Président a saisi le Ministre Hervé NOVELLI le jeudi 18 septembre 2008, pour l'informer de la position de l'Association. En l'absence de réponse, une relance a été faite le mardi 24 février 2009. Par courrier du vendredi 13 mars 2009, Hervé Novelli indique avoir pris bonne note des éléments qui lui ont été communiqués et a demandé à ses services compétents de faire le point sur ce dossier.

Compte tenu du nombre de Maires qui préparent leur dossier de classement, un nouveau courrier a été adressé au Ministre sur ce sujet.

Je rappelle qu'il est fondamental pour nous, communes touristiques, d'avoir des réponses claires sur ces dispositions.

## **2. Accueil des familles et des enfants dans les communes touristiques**

Notre Association, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne et la Fédération des Stations Vertes et des Villages de Neige ont créé, le 30 mai 2006 avec le soutien du Ministère du Tourisme, le label national FAMILLE PLUS, destination pour petits et grands, décliné par territoire géographique : Mer, Montagne, Nature et Ville.

Le Comité national de Gestion de la Marque, composé de treize membres (élus, directeurs et techniciens), est présidé depuis le mois de janvier 2008 par Monsieur Gilles d'ETTORE, Député-Maire d'Agde. Je vous demande de l'applaudir et le remercie pour son engagement. C'est notre Association qui en assure le secrétariat et l'animation.

A ce jour, 69 stations sont labellisées.

*Au 3 juillet 2009, 73 stations ont été labellisées FAMILLE PLUS.*

## **3. Certification pour la qualité des eaux de baignade**

Depuis le début de l'année 2007, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et notre Association, avec le soutien du Ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDAT) et en collaboration avec les autres Ministères concernés (Ministères chargés de la Santé, du Tourisme et de l'Intérieur), travaillent conjointement sur le lancement d'une certification d'un système valorisant la démarche de contrôle de la qualité de l'eau, l'information du public et l'amélioration de la qualité.

La réglementation en matière de gestion de la qualité des eaux de baignade a évolué, avec l'adoption en 2006 d'une nouvelle directive 2006/7/CE, exigeant que toutes les eaux de baignade, littorales et intérieures, soient au moins de qualité suffisante, au regard des analyses microbiologiques, en 2015.

Les deux associations d'élus, avec l'appui du Ministère de l'Ecologie et des Ministères concernés, souhaitent aider les collectivités à anticiper les mesures à prendre dès aujourd'hui afin d'être prêtes pour 2015 :

- en s'engageant à mettre en place une méthode pertinente de surveillance, en identifiant l'origine des pollutions ;
- en veillant à y remédier le plus efficacement possible ;
- en apportant une information fiable et claire à l'attention du grand public sur la qualité des eaux ouvertes à la baignade.

Le référentiel, qui repose sur la notion d'amélioration continue, permettra aux collectivités et aux gestionnaires privés qui le souhaiteront de solliciter, s'ils répondent aux critères demandés, la certification de leur système de gestion de la qualité de l'eau de baignade. Cette certification est essentielle pour la réputation de nos stations et je vous engage vivement à vous rapprocher de nos services administratifs si vous avez des questions.

Les 3 copropriétaires de la marque sont l'ANMSCCT, l'ANEL et le MEEDDAT.

Un logo et un nom ont été dévoilés le 1<sup>er</sup> août 2008 par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, alors Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Ecologie.

En attendant l'accord de l'INPI concernant le texte retenu pour illustrer le visuel, nous vous encourageons à anticiper l'application des nouvelles normes en communiquant sur le référentiel dès sa mise en ligne sur le site du Ministère de la Santé, celui-ci ayant accepté de l'héberger à l'adresse <http://baignades.sante.gouv.fr> dans la rubrique "A Signaler".

#### **4. Ouverture des commerces le dimanche**

L'ouverture des commerces le dimanche est aujourd'hui prévue par une dérogation à la loi du 13 juillet 1906 concernant les zones touristiques, à laquelle nous sommes tous attachés.

A la fin de l'année 2008, Richard MALLIE, Député des Bouches-du-Rhône, a rédigé une proposition de loi visant à définir les dérogations au repos dominical dans les grandes agglomérations, les zones touristiques et les commerces alimentaires. Cette proposition de loi prévoyait une généralisation du doublement du salaire pour les employés travaillant le dimanche, y compris dans les communes touristiques. Grâce au lobbying actif de nos Parlementaires du groupe tourisme des deux assemblées, cette première version a été abandonnée.

Puis, notre Président Marc FRANCINA a été auditionné, le 18 novembre 2008, par Richard MALLIE sur une nouvelle version de la proposition de loi qui prévoyait que « *le repos hebdomadaire pourra être donné par roulement, pour tout ou partie du personnel, pour les établissements de vente au détail et des services après autorisation administrative dans les communes touristiques ou thermales, et dans les zones d'affluence touristique exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente* ». Toute référence au doublement du salaire pour les stations classées et communes touristiques a donc été abandonnée.

Le même jour, Marc FRANCINA a envoyé à l'ensemble de nos adhérents un courrier les informant des nouvelles dispositions de la proposition MALLIE, en soulignant que la nouvelle version du texte n'avait pas pour effet de généraliser le travail le dimanche.

De plus, des courriers ont été adressés à Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur ; à Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat en charge du Tourisme, à Patrick OLLIER, Président de la Commission des Affaires économiques, de l'Environnement et du Territoire à l'Assemblée nationale et à Richard MALLIE le mercredi 19 novembre 2008 afin d'obtenir une clarification sur la notion de « zones d'affluence touristique exceptionnelle ». Cette notion apparaît dans le code du travail aux articles L 3132-25 et R 3132-19 mais ne repose pas sur une définition clairement établie. En effet, la délimitation des périmètres des zones touristiques d'affluence exceptionnelle relève de la compétence du Préfet, qui se prononce par un arrêté motivé sur les propositions des Conseils municipaux. A ce jour, ces courriers n'ont pas reçu de réponse précise.

Grâce aux effets conjugués de multiples pressions, notamment de notre Association, le texte relatif au travail dominical a été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il a ensuite été réintroduit par voie d'amendement à l'article 13 du projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques par deux sénateurs, Hervé MAUREY (Eure) et Yves POZZO DI BORGO (Paris). Lors de la séance du 8 avril 2009, ces amendements ont reçu un avis négatif de Bariza KHIARI, Rapporteur de la Commission des Affaires Economiques du Sénat et du Gouvernement, représenté par le Ministre Hervé NOVELLI.

Dans une interview donnée à *Europe1* le dimanche 26 avril 2009, Brice HORTEFEUX, Ministre du Travail, a promis qu'une nouvelle proposition de loi sur le travail dominical serait déposée dans les prochaines semaines et débattue au Parlement en juillet. Le Ministre souhaite qu'on puisse faire ses courses le septième jour « dans tous les commerces de détail », dans les « zones touristiques et thermales » ainsi que dans certaines « grandes agglomérations » où la pratique est déjà « courante » comme à Paris, Marseille ou Lille. Dans les autres zones, les autorisations resteront limitées : pas plus de cinq ouvertures par an, avec l'accord du Maire.

Par courrier en date du lundi 27 avril 2009, notre Président a saisi Brice HORTEFEUX afin de lui demander de le rencontrer avec Philippe AUGIER, Maire de Deauville. Ces derniers seront reçus par Michel BART, son Directeur de cabinet, le 10 juin prochain.

## 5. Déremboursement des cures thermales

Dans le cadre de l'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) de 2009, l'Association a relayé auprès des membres du Groupe Tourisme de l'Assemblée nationale le lobbying de l'Association des Maires des Communes Thermales pour mettre en échec l'amendement à l'article 31 du Député Yves Bur. Ce dernier visait à ramener à 35 % le taux de remboursement des soins thermaux (au lieu de 65 % actuellement). Pourtant, de sérieuses études scientifiques sont actuellement entreprises afin de démontrer le service médical rendu aux malades bénéficiant de cures thermales. De plus, les 105 stations thermales françaises qui, chaque année, accueillent quelque 500 000 curistes pour trois semaines de soins, font travailler des dizaines de milliers de personnes. Pour nombre de communes thermales, cette activité représente l'essentiel de leurs ressources.

Marc FRANCINA était dans l'Hémicycle lorsque cet amendement a été retiré en séance de nuit, le vendredi 31 octobre dernier.

## 6. Calendrier scolaire

Le 3 novembre 2008, Marc FRANCINA a écrit au Ministre de l'Education Nationale afin d'attirer son attention sur le calendrier scolaire en vigueur, qui prévoit les congés jusqu'au 2 juillet 2010. Il lui a rappelé que notre Association a toujours été favorable à la mise en œuvre du « triennal glissant », permettant aux professionnels du tourisme de s'adapter à l'avance aux dates de congés scolaires, qui conditionnent l'économie touristique de notre pays. En outre, il lui a indiqué que notre Association souhaitait être associée à l'élaboration du prochain calendrier scolaire.

Par retour de courrier, Monsieur DARCOS a indiqué qu'une large phase de concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés était envisagée mais a ajouté que les interventions directes d'autres interlocuteurs alourdiraient la procédure. Par conséquent, il a conseillé à notre Association de se rapprocher d'Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme. Ce dernier a été saisi par courrier le 29 janvier 2009, pour lui demander de quelle façon il comptait associer l'ANMSCCT à l'élaboration de ce calendrier scolaire. Hervé NOVELLI a répondu le 13 mars dernier que son département faisait le point sur ce dossier.

Parallèlement, Bruno LE MAIRE, Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Européennes, a été saisi le 13 mars 2009 par notre Président pour lui demander de réfléchir à une harmonisation des calendriers scolaires des pays frontaliers du nôtre afin de tendre vers une fréquentation touristique plus cohérente à l'échelle européenne. Il lui a été répondu que ce sujet ne faisait pas partie des compétences de l'Union Européenne et que seuls pouvaient être envisagés des accords d'Etat à Etat.

Constatant l'absence de réponse plus précise de la part de l'ensemble des ministres concernés par ce sujet, notre Président a saisi conjointement Xavier DARCOS, Hervé NOVELLI et Bruno LE MAIRE en adressant une copie du courrier à Claude GUENAT, Secrétaire Général de l'Elysée, le 3 avril 2009.

Xavier DARCOS a répondu le 9 avril qu'il avait demandé à ses services de procéder à un examen attentif de ce dossier.

Notre Directrice Générale s'est également rapprochée du Ministère de l'Education nationale afin d'évoquer ce sujet avec le fonctionnaire en charge de ce dossier, Pierre-Laurent SIMONI, à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, qui s'est engagé, à l'issue d'une conversation téléphonique le 17 avril 2009, à mettre tout en œuvre, notamment avec ses collègues du tourisme, pour traiter le problème du calendrier scolaire, véritable sujet de préoccupation des élus et des professionnels du tourisme.

Le Président a saisi Roger KAROUTCHI, Secrétaire d'Etat chargé des Relations avec le Parlement auprès du Premier Ministre le 27 avril 2009 pour lui demander d'intervenir auprès des ministres concernés afin d'examiner dans quelle mesure l'Association pourrait être associée à l'élaboration du calendrier scolaire.

Le Conseil National du Tourisme a saisi, le 13 mai 2009, les membres du groupe de travail « rythmes scolaires » pour avoir leur avis sur un projet de calendrier 2010-2013.

Un courrier cosigné par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, l'Association Nationale des Elus du Littoral, l'Association Nationale des Elus de la Montagne, l'Association Nationale des Maires des Communes Thermiques, le Syndicat National des Téléphériques de France et notre Association a été envoyé le 19 mai 2009 à la Secrétaire Générale du CNT avec copie au ministère de l'Education nationale.

Ce courrier a souligné :

- notre opposition à l'insertion de l'académie de Clermont-Ferrand dans la zone B, dans la mesure où cela conduit à superposer les vacances des deux principales zones de chalandise des stations du Massif Central ;
- la nécessité de revoir les vacances de printemps prévues par les calendriers scolaires 2010-2011 et 2012-2013. Ces dernières s'achèvent respectivement le 9 mai et le 13 mai, ce qui est trop tardif pour les stations de montagne ;
- notre souhait de voir s'engager une réflexion pour harmoniser les vacances scolaires au niveau européen et éviter ainsi les phénomènes de concentration de clientèles à une même période de l'année.

## 7. Déclaration obligatoire des meublés en mairie

Dans le cadre du projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques, Pierre HERISSON, Sénateur de la Haute-Savoie, a présenté en Commission des Affaires économiques, le 20 mars dernier, un amendement – qui a été adopté – à l'article 11 dudit projet, visant à obtenir la déclaration obligatoire des meublés en mairie afin d'encourager le développement d'une offre maîtrisée concernant l'hébergement non hôtelier, tout en garantissant à la fois le respect des règles de concurrence entre les différentes formes d'hébergement et la qualité des prestations fournies aux consommateurs.

Dans un souci de parallélisme des formalités à accomplir par les auto-entrepreneurs exerçant une prestation d'hébergement au titre de la location d'une ou de plusieurs chambres d'hôtes, il est prévu pour l'auto-entrepreneur exerçant une prestation d'hébergement au titre de la location d'un ou de plusieurs meublés touristiques, une dispense de déclaration au registre du commerce et des sociétés.

## 8. Surveillance du littoral pendant la saison estivale par les CRS

La surveillance du littoral pendant la saison estivale par les CRS est l'un de nos sujets de préoccupation. Il s'agit d'un soutien fondamental aux politiques de sécurité sur les plages de nos stations.

Olivier PAZ, Maire de Merville-Franceville, et Michael BISMUTH, Chargé de Mission de l'ANMSCCT, ont été auditionnés avec l'Association des Maires de France et l'Association Nationale des Elus du Littoral par le cabinet du Ministère de l'Intérieur le mardi 3 mars 2009 sur le dispositif des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) engagées sur le littoral pour 2009.

Frédéric DUPUCH, Conseiller pour les questions de sécurité auprès de Michèle ALLIOT-MARIE, a indiqué qu'il n'y aurait aucune diminution des postes de police des plages cette année. L'effectif de policiers-gendarmes affecté aux communes dont la population s'accroît en période touristique comptera, comme l'année dernière, 5 000 fonctionnaires.

Cependant, il sera procédé à un retrait partiel de 110 CRS sur le littoral. Il restera donc un effectif de 490 fonctionnaires (contre 600 en 2008) compensés à 60 % par la SNSM. Ainsi, 41 CRS ne seront pas remplacés mais le retrait n'excèdera pas plus de 3 postes par commune.

Marc FRANCINA a saisi Michèle ALLIOT-MARIE, le vendredi 13 mars 2009, pour l'avertir du risque de remise en cause du dispositif des CRS sur le littoral pendant la saison estivale.

Michèle ALLIOT-MARIE, par courrier en date du 16 mars 2009, confirme la teneur des échanges relatifs au dispositif estival 2009 des nageurs sauveteurs CRS. Ce dispositif offrira aux communes 490 nageurs sauveteurs CRS et 69 nageurs sauveteurs SNSM supplémentaires, soit un total de 559, contre 600 l'année dernière. Cette baisse n'est, en soi, pas dramatique mais, si elle marque le début d'une politique de restriction, la situation risque de devenir catastrophique en trois ans.

Olivier PAZ propose qu'un état des lieux soit réalisé par notre Association en septembre, pour évaluer le dispositif à l'issue de la période estivale.

## 9. Concessions des plages

L'Association a reçu plusieurs appels et courriers de Maires pour l'informer des difficultés de mise en œuvre du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions des plages.

Trois points sont à souligner :

- L'article 2 du décret dispose que : « *un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation* ». Cette mesure pose problème sur le littoral méditerranéen où, du fait de l'étroitesse du rivage, la réduction du linéaire des lots de plage entraîne une diminution importante de la surface sous-traitable.
- L'article 3 dudit décret dispose que « *dans les stations classées, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à 8 mois par an* ». Le même article précise que les « *stations disposant depuis plus de 2 ans d'un office de tourisme 4 étoiles et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés, le concessionnaire peut demander au préfet un agrément pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables* ». Par cette disposition, les sous-traitants d'établissements de plage de stations balnéaires d'importance peuvent ainsi être autorisés à ne pas démonter leurs installations à la fin de la saison. Cela crée une discrimination difficilement compréhensible entre plagistes.
- Si la période d'exploitation des établissements de plage définie dans la concession peut être étendue à huit mois, la période d'activation du dispositif de surveillance des baignades mis en

place par la commune reste limitée à cinq ou six mois. Se pose alors la question de la responsabilité du Maire en matière de police de la baignade.

Le Ministre de l'Ecologie a été saisi de ce sujet par courrier en date du jeudi 20 novembre 2008. Par courrier daté du mercredi 24 décembre 2008, Jean-François CARENCO, Directeur de cabinet de Jean-Louis BORLOO, indique avoir saisi les services compétents. Ce dossier est en attente des conclusions de l'inspection actuellement en cours. En effet, une mission d'inspection conjointe a été décidée par Jean-Louis BORLOO et par Michèle ALLIOT-MARIE. Elle a été confiée au Conseil Général des Ponts et Chaussées, à l'Inspection Générale de l'Environnement et à l'Inspection Générale de l'Administration. Il appartiendra à la mission de formuler toute recommandation utile pour la mise en œuvre du décret, en préservant son objectif fondamental de permettre un usage libre et gratuit des plages par le public.

## **10. Normes hôtelières dans le contexte de crise des établissements traditionnels**

L'hôtellerie indépendante de nos stations touristiques est en difficulté et ne pourra pas faire face à la crise prévisible des mises aux normes prévues pour 2011 et 2015, respectivement sur l'incendie et les personnes à mobilité réduite (PMR). A cela, viendront s'ajouter les travaux nécessaires à la reclassification des normes hôtelières afin de permettre aux établissements de conserver leurs étoiles.

Suite à un entretien en septembre 2008 entre Marc FRANCINA et Hervé NOVELLI, le Président a saisi à deux reprises le Ministre pour l'informer de la gravité de la situation. Il lui a répondu au début du mois de décembre que les services compétents de son département ministériel faisaient le point sur ce dossier. L'absence de réponse du Ministre a conduit notre Association à effectuer une nouvelle relance le jeudi 8 janvier 2009, qui n'a pas été suivie d'effets.

Par ailleurs, il convient de noter qu'un projet de loi pour le développement économique de l'Outre-mer a été voté mercredi 8 avril à l'Assemblée nationale. Son article 13 prévoit de favoriser la rénovation des équipements hôteliers des établissements situés dans les départements d'Outre-mer. Il a été prévu d'attribuer une aide aux exploitants en fonction du classement de leur hôtel, pour un montant qui ne pourra être supérieur à 7 500 euros par chambre à rénover, dans la limite de 100 chambres.

Marc FRANCINA a saisi conjointement Christine LAGARDE et Hervé NOVELLI le 10 avril 2009 pour leur demander de mettre à l'étude la possibilité d'étendre cette mesure à l'ensemble du territoire national. Il s'agirait d'une mesure d'équité qui ferait application du parallélisme des formes afin de soutenir une activité essentielle de notre économie.

En outre, l'article 17 du projet de loi relatif au développement et à la modernisation des services touristiques a prévu que le Gouvernement dépose sur le bureau de chacune des assemblées un rapport portant sur les difficultés de mise aux normes rencontrées par les petits établissements hôteliers, six mois après la promulgation de la loi susmentionnée. Cette démarche est fondamentale pour l'avenir de nos hébergements.

A ce titre, face aux problèmes rencontrés par l'hôtellerie de plein air, j'ai proposé la création d'un groupe de travail, auquel je vous engage à participer.

J'insiste sur le fait que notre Association reste vigilante sur tous les problèmes que vous rencontrez au quotidien. Notre équipe permanente se tient à votre disposition.

Je remercie notre Président pour la confiance qu'il m'accorde. Je tiens également à remercier les sponsors qui nous accompagnent depuis toujours. Je vous demande de rendre un hommage à notre équipe car c'est grâce à son dévouement que nous sommes, je l'espère, efficaces et attentifs à vos besoins.

### **Marc FRANCINA**

Cette année a été très vivante et très productive car le milieu touristique et les lois qui le régissent sont en train de changer. Mes collègues Parlementaires et moi-même sommes constamment vigilants sur les évolutions législatives et leurs implications éventuelles pour nos communes mais il nous est parfois difficile de nous faire entendre.

Vous avez pu constater que notre Association s'est recentrée sur des aspects pratiques, en évitant les grands débats. Dans un contexte de crise, nous nous devons d'être réactifs.

*Le Président de l'ANMSCCT met aux voix l'adoption du rapport moral.*

*Le rapport moral est adopté à l'unanimité.*

### **Philippe MOST**

Je vous remercie.

### **Marc FRANCINA**

Le Conseil d'Administration a approuvé la réforme du règlement intérieur de l'Association. Il ne sera désormais plus nécessaire d'attendre un Conseil d'Administration pour accepter de nouveaux adhérents. Cela a été décidé car la nouvelle loi, qui donne un véritable statut juridique aux communes touristiques et stations classées, a suscité de nombreuses demandes d'adhésions.

La loi est actuellement au stade de l'application, et certaines communes ont rencontré des difficultés au niveau des préfectures, certains arrêtés n'ayant pas encore été pris. C'est pour cette raison que nous avons demandé à Hervé NOVELLI de repousser le délai d'application de 2010 à 2012, afin que les communes et préfectures aient le temps de mener les démarches nécessaires.

La loi sur le tourisme vient de passer en première lecture au Sénat et devrait prochainement passer en première lecture à l'Assemblée nationale. Si elle est entérinée, les communes auront donc un délai d'un an et demi pour se faire classer « station classée », pour les adhérents classés avant 1924.

*Le Président de l'ANMSCCT met aux voix l'adoption du règlement intérieur.*

*Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.*

## **Examen du rapport financier**

**Michel LEJEUNE**  
**Trésorier de l'ANMSCCT, Député-Maire de Forges-les-Eaux (76)**

### **I. Présentation des résultats**

#### **1. Exécution du budget 2008**

Concernant l'exécution du budget 2008, l'Association a encaissé 447 937 euros de recettes des communes. 474 320 euros avaient été budgétisés. Les 26 383 euros manquants sont dus aux 61 communes qui n'ont pas payé leur cotisation. Désormais, les communes qui ne payent pas leur cotisation seront exclues de l'Association.

Les recettes effectives ont atteint 547 741 euros. Elles comprennent les subventions, les partenariats, les revenus de produits financiers et la réserve parlementaire.

En 2008, les dépenses effectives de l'Association s'élèvent à 544 249 euros. Le principal poste de dépense est l'organisation des rencontres nationales des élus des communes touristiques, suivi par l'organisation de l'Assemblée Générale.

#### **2. Prévisions pour 2009**

Nous avons prévu une augmentation de 2,5 % des recettes des cotisations pour 2009, décidée au cours de l'Assemblée Générale de juin 2008. Il convient d'y ajouter les recettes de produits financiers. Nous prévoyons donc des recettes de 455 000 euros. L'Association souhaite conforter ses partenariats financiers, avec Primagaz, l'ANCV et Suez Environnement, qu'elle remercie chaleureusement. Compte tenu de la conjoncture actuelle, Dexia et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargnes ont décidé de suspendre leur soutien pour un an. L'Association doit donc trouver rapidement de nouveaux partenaires. Nous prévoyons des recettes à hauteur de 539 000 euros.

Concernant les dépenses, le poste du journal *France Tourisme* est en augmentation car la rémunération du journaliste n'est plus comptabilisée comme salaire mais comme honoraires. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 538 380 euros.

## II. Rapports du Commissaire aux comptes

Stéphane SINTES, Commissaire aux comptes

### 1. Rapport général

Nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur la base des comptes annuels arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### a. Opinion sur les comptes

*« Nous avons effectué notre audit suivant les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. »*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice. »*

#### b. Justification des appréciations

*« En application des dispositions de l'article L823-9 du Code du Commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.*

- *Règles et principes comptables*

*La note « Méthodes d'évaluation » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes de l'annexe afférente et nous sommes assurés de leur correcte application.*

- *Estimation comptable*

*Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre association dans l'annexe concernant la décomposition des immobilisations corporelles et valeurs mobilières de placement et nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de la méthode retenue. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans la démarche de notre audit des comptes annuels pris*

*dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport. »*

*c. Vérifications et informations spécifiques*

*« Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de votre association sur la situation financière et les comptes annuels. »*

## **2. Rapport spécial sur les conventions réglementées**

*« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous devons présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue pendant l'exercice et soumise à l'article L612-15 du code de commerce. »*

## **III. Approbation des comptes de l'exercice**

### **Marc FRANCINA**

Je tiens à ajouter que nous allons essayer d'alterner chaque année les fonds parlementaires des Députés et des Sénateurs pour les financements complémentaires de l'Association.

J'indique à nos nouveaux adhérents que nous sommes propriétaires de nos locaux du 47 quai d'Orsay à Paris. Vous pouvez les utiliser lors de vos passages à Paris.

### **Jacqueline LE GOFF, 1ère Adjointe au Maire de Trégastel (22) et Présidente de l'Office de Tourisme**

Je ne crois pas avoir reçu le compte de résultat dans les documents préparatoires à la réunion.

### **Marc FRANCINA**

Ce document peut vous être transmis.

### **Michel LEJEUNE**

Nous devons d'abord entériner l'augmentation de 2,5 % de la cotisation pour cette année.

*Le Président de l'Association met aux voix l'augmentation de la cotisation de 2,5 % pour l'année en cours.*

*L'augmentation de la cotisation de 2,5 % est approuvée à la majorité, avec une abstention.*

**Michel LEJEUNE**

Nous devons également nous prononcer sur l'affectation du résultat. Comme chaque année, nous proposons un report d'excédent.

*Le Président de l'Association met aux voix le report d'excédent de l'exercice 2008.*

*Le report d'excédent de l'exercice 2008 est approuvé à la majorité, avec une abstention.*

**Marc FRANCINA**

Je vous remercie.

*Le Président de l'Association met aux voix l'approbation des comptes 2008.*

*Les comptes 2008 sont approuvés à la majorité, avec une abstention.*

**IV. Augmentation des cotisations pour 2010**

**Marc FRANCINA**

Je souhaite également que l'on vote l'augmentation des cotisations pour 2010, afin que toutes les communes puissent la prévoir dans leur budget. Je vous propose une augmentation des cotisations de 2 %.

**De la salle**

Que représentent ces 2 % en termes de montant ?

**Michel LEJEUNE**

Cela représente environ 10 000 euros pour l'Association.

**Marc FRANCINA**

Pour les adhérents, cela dépend de la taille de la commune.

**Michel LEJEUNE**

Vous payerez 2 % de plus que ce que vous avez payé l'an dernier.

*Le Président de l'Association met aux voix l'augmentation de 2 % des cotisations pour 2010.*

*L'augmentation de 2 % des cotisations pour 2010 est approuvée à l'unanimité.*

## **Les Commissions de l'Association prennent la parole...**

### **Le label FAMILLE PLUS : Comment améliorer l'accueil des familles et des enfants dans les communes touristiques ?**

**Gilles d'ETTORE**

**Président du Comité national de Gestion du label FAMILLE PLUS, Député-Maire d'Agde (34)**

Le label FAMILLE PLUS a rencontré le succès dès son lancement, puisque 69 communes sont désormais labellisées. Il rassure les familles et les incite à venir dans ces destinations.

Ce label est unique en France et est nécessaire dans la période de crise actuelle.

Il a évolué depuis sa création en 2006 et est désormais doté d'un site Internet consultable par le grand public : [www.familleplus.fr](http://www.familleplus.fr).

Toutes les communes qui souhaiteraient adhérer à ce label peuvent contacter l'Association.

Il s'organise autour de sept grands thèmes :

- l'accueil et l'information ;
- les animations ;
- les activités ;
- la découverte de l'environnement et des patrimoines ;
- les hébergements, la restauration, les commerces et les services ;
- l'équipement, les transports et la sécurité ;
- les tarifs adaptés.

J'ai rencontré Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat à la Famille, qui a été très intéressée par la mise en avant de ce label. Nous réfléchissons actuellement à des actions à mener en collaboration avec son Ministère et le Ministère du Tourisme. Un partenariat avec la SNCF pourrait, à terme, être envisagé afin de permettre aux communes labellisées de bénéficier d'une communication à l'échelle du réseau SNCF, peut-être par le biais d'un *package* avec la carte famille nombreuse.

Je vous incite à rejoindre ce label. Il est concret et très utile, notamment pour les courts séjours.

A ce sujet, nous avons organisé un week-end national FAMILLE PLUS lors du week-end de Pâques les 11, 12 et 13 avril 2009. Cette opération a très bien fonctionné et nous a permis de communiquer. Je vous engage donc à rejoindre ce label.

#### **De la salle**

Quel est le délai moyen entre le dépôt du dossier et l'attribution du label ?

**Géraldine LEDUC, Directrice Générale de l'ANMSCCT**

La commune doit remplir une grille selon son territoire : Ville, Mer, Montagne ou Nature. C'est au Maire qu'il revient de s'engager dans la démarche. Il doit susciter l'engagement des prestataires (activités, restauration, hébergements). Il faut ensuite procéder à un audit, avant que le dossier soit présenté au Comité de Gestion, présidé par Gilles d'ETTORE. En général, le délai de labellisation est donc de six mois au maximum. Ce délai dépend aussi de la saison à laquelle les démarches sont engagées si l'activité de la commune est saisonnière, puisque l'audit doit avoir lieu pendant la période touristique.

Ces audits permettent un accompagnement des communes car les auditeurs les conseillent sur les actions à mener, par exemple inciter les prestataires à satisfaire aux critères ou valoriser au maximum les offres de la commune.

Ce label évolue en permanence en fonction de la demande pour garantir une satisfaction optimale.

**Un intervenant**

Peut-on faire labelliser un territoire réparti sur plusieurs communes ?

**Géraldine LEDUC**

Ce label, ayant été initié par trois associations de Maires, est initialement destiné aux communes. Malgré tout, dans certains cas, il semble logique de dépasser ce cadre. Nous avons décidé de mener une première expérience intercommunale avec la ville d'Aurillac. Selon les résultats observés, le label pourra évoluer.

**Gilles D'ETTORE**

Sur quelle intercommunalité en particulier portait la question ?

**Le même intervenant**

Il s'agit de la Côte des Isles dans le Cotentin.

**Gilles D'ETTORE**

Toutes les communes seraient-elles volontaires pour la labellisation ?

**Le même intervenant**

C'est une éventualité.

**Marc FRANCINA**

Il me semble que le fond de cette question est l'idée d'une mutualisation des moyens pour remplir tous les critères de labellisation au niveau de l'intercommunalité, alors que chaque commune ne les remplit pas.

**Le même intervenant**

C'était effectivement mon idée.

**Gilles d'ETTORE**

Le risque pourrait alors être de dévaloriser le label. Il s'agit de ne pas tromper le client avec des critères et des prestations trop épars.

**Marc FRANCINA**

Je remercie Gilles d'ETTORE pour cette présentation et donne la parole à Philippe SUEUR pour la Commission des Casinos.

Il existe 196 casinos en France. Les communes touristiques disposant d'un casino ont beaucoup souffert pendant l'année 2008. La baisse moyenne des recettes de la taxe communale sur les jeux a été de 9 % mais certaines communes ont perdu jusqu'à 30 % de leurs recettes. La loi sur les jeux en ligne va modifier le secteur du jeu français.

A ce sujet, nous essayons, dans le cadre de la Commission Economique de l'Assemblée nationale, d'obtenir une compensation sur la taxe sur les jeux de la part du gouvernement puisqu'en raison de la baisse du nombre de joueurs, les casinotiers ont tendance à diminuer leurs prestations d'animation.

Je rappelle que, sur 100 euros gagnés dans un casino, 90 à 95 % sont reversés au joueur. Sur les 5 % restants, l'Etat prélève environ 75 % et les collectivités 15 % au maximum.

# **Commission des Casinos : Casinos et stations classées : quelles solutions pour atténuer les difficultés conjoncturelles et structurelles ?**

**Philippe SUEUR**  
**Vice-Président de l'ANMSCCT, Maire d'Enghien-les-Bains**

## **1. La situation de 2008**

Je rappelle qu'il existe aujourd'hui environ 200 casinos, qui génèrent un Produit Brut des Jeux (PBJ) de 2,6 milliards d'euros.

26 000 emplois dépendent directement du secteur des jeux, qui soutient 50 000 emplois indirects.

La situation de 2008 est inquiétante. Les recettes des communes ont diminué de 10 % à 30 %. Certains casinos de la Côte d'Azur ont été lourdement touchés.

Le marché des jeux est dominé par trois grands groupes « industriels », Barrière, Partouche et JOA Groupe, même s'il existe des casinotiers indépendants. Globalement, en 2008, les casinotiers ont enregistré un déficit de 4 millions d'euros, contre un bénéfice de 24 millions d'euros en 2007.

Ces résultats sont dus à plusieurs facteurs :

- l'application de la loi sur le tabac ;
- la crise économique ;
- les jeux en ligne, même si, malgré la loi actuellement en discussion, ils restent illégaux pour les casinos ;
- l'instauration de contrôles d'identité obligatoires depuis deux ans.

Cette situation touche à la fois les casinotiers et nos communes. Les communes souhaitent des casinos afin de créer une animation, une activité touristique et de percevoir des recettes, qui sont réinvesties dans des équipements touristiques. Sans les machines à sous, de nombreuses stations seraient aujourd'hui sinistrées.

## **2. Perspectives**

La profession est en grande difficulté. Afin de réfléchir et d'agir sur cette situation, notre Association a créé une Commission Casinos, présidée par Jean-Pierre DUFAU.

Cette Commission s'est réunie à trois reprises avec les partenaires professionnels : le Syndicat des Casinos de France, le Syndicat des Casinos Modernes et le Syndicat des Indépendants. Nous menons un travail franc.

*a. Demande d'un abattement supplémentaire par les casinotiers*

Nous avons entendu les attentes des casinotiers, qui ont demandé auprès d'Eric WOERTH un abattement supplémentaire exceptionnel de 10 % pendant deux ans. Je vous rappelle que tout casino bénéficie d'un abattement à la base de 25 %. L'Etat et les communes ne sont rémunérés qu'après cet abattement. Le coût annuel de cet abattement supplémentaire serait d'environ 180 millions d'euros pour l'Etat. Les communes seraient, elles aussi, très touchées. Il serait étonnant que l'Etat accueille favorablement la demande des casinotiers.

*b. Revalorisation des tranches des barèmes progressifs*

En parallèle, une revendication légitime de revalorisation des tranches des barèmes progressifs a été lancée. Ceux-ci sont restés inchangés depuis 22 ans. Cette progressivité sera modifiée, grâce au travail de notre Commission. Marc FRANCINA et Jean-Pierre DUFAU ont rencontré Eric WOERTH à ce sujet en avril. Le décret apportant cette modification a été accepté par le Comité des Finances Locales au cours de sa dernière réunion. Il s'agit là d'une avancée importante qui permettra de donner un peu de répit aux casinotiers. Cependant, elle coûtera 40 millions d'euros à l'Etat et 3 millions d'euros aux communes. Cette modification ne devrait pas affecter les casinos de petite taille mais impactera les 85 plus grands.

*c. Fiscalité spécifique des jeux de table*

Une modification de la fiscalité des jeux de table, avec un barème séparé des machines à sous a également été demandée. Cette demande est légitime mais demanderait une réforme législative.

Nous attendons une réforme de fond mais le Ministère montre beaucoup d'hésitation à lancer une réforme législative pour les casinos. Notre Association doit donc impérativement renforcer son lobbying. En effet, au sein de l'Assemblée nationale, peu de Députés-Maires comprennent les problèmes auxquels font face les communes bénéficiant de la présence d'un casino. Ils ont tendance à avoir des réactions envieuses. Cette situation doit être améliorée, puisqu'il s'agit d'un enjeu économique. Avoir un casino est un levier incomparable du tourisme. Par exemple, Deauville n'aurait jamais pu réaliser les lourds investissements qu'elle a mis en œuvre sans les recettes de son casino. Nous devons nous débarrasser de la fausse pudeur qui accompagne les discussions sur les casinos. Ceux-ci sont toujours attaqués sur le terrain de la moralité. Pourtant, aujourd'hui, les casinotiers ont adopté de nombreuses démarches, par exemple pour la détection des joueurs dépendants.

*d. Loi sur les jeux en ligne*

Nous devons aussi évoquer la loi sur les jeux en ligne. Au mois de mars, Eric WOERTH a annoncé que la réforme sur les jeux en ligne ne concernerait que les paris sportifs, les paris hippiques et, très à la marge, les casinos.

La Française des Jeux est déjà présente en ligne. Nous savons aussi que les Français peuvent accéder à des milliers de sites de jeux illégaux. Par ailleurs, les trois groupes casinotiers précédemment évoqués sont, globalement, convaincus de la synergie entre le casino virtuel et le casino physique.

La loi doit aboutir à la mise en ligne de l'ensemble des paris sportifs et hippiques. Des prélèvements sur ces transactions devraient financer le sport de haut niveau, les structures sportives, ainsi que le patrimoine culturel.

Cette loi ouvrira certainement une voie, mais elle est extrêmement étroite pour les casinos, puisqu'elle ne porte que sur les jeux de cercle, et en réalité uniquement sur le poker. Or le poker est très peu rémunérateur, à environ 4 %.

Les prélèvements sur les jeux en ligne de poker seraient de 2 %.

Je passe la parole à Marc FRANCINA, qui envisage de proposer un amendement à la loi.

### **Marc FRANCINA**

Nous allons essayer de proposer un amendement en Commission des Finances. Cet amendement aurait pour objectif d'attribuer 15 % des 2 % de prélèvement aux communes, au *pro rata* du PBJ. Les députés ne sont pas, dans leur majorité, favorables à cet amendement et nous allons donc renforcer notre action de lobbying.

Les Parlementaires sont, et cela est regrettable, dans un état d'esprit négatif envers les casinos. Un casino est pourtant une entreprise comme une autre. Les casinotiers payent leurs impôts. Ils sont propriétaires de nombreux hôtels, restaurants, bar, salles de spectacle etc. Ce secteur représente 50 000 emplois et 37,4 millions de visiteurs. Les casinotiers s'acquittent de 50 % de taxes sur le PBJ. Ils rapportent 444 millions d'euros aux communes. Cela représente 30 % du budget de fonctionnement de 40 % des communes d'implantation. Ils permettent aux communes de réaliser 12,5 millions d'euros d'investissements touristiques par an.

Ce secteur présente donc de véritables opportunités de développement pour les communes, mais ce discours positif passe mal auprès des Parlementaires. Il ne faut pas oublier que les jeux sont interdits en France et que les stations thermales bénéficient d'une exception, qui doit leur permettre d'organiser des animations, spectacles et autres activités touristiques.

### **Philippe SUEUR**

Les statistiques présentées sont le fruit d'une enquête conduite par l'Association. Avant cela, ces chiffres, pourtant révélateurs, n'existaient pas.

Concernant les jeux en ligne, je tiens à préciser que toute infraction sera punie par une peine d'emprisonnement de trois ans et une amende de 45 000 euros. Nous attendons surtout que soit mis en place un dispositif de blocage de l'accès aux sites illégaux, ce qui semble techniquement réalisable.

Une autorité indépendante de régulation des jeux en ligne sera également créée. Cette mission a été confiée à Jean-François VILOTTE, actuellement Directeur de la Fédération Française de Tennis.

Enfin, la Commission Supérieure des Jeux a fait l'objet, le 26 mars, d'un décret qui refond sa composition. Elle est désormais réduite à 12 membres ayant voix délibérative : 8 représentants de

l'Etat, 2 Parlementaires et 2 Maires représentant l'Association. Cette réforme nous assure une présence, qui nous permettra véritablement de fixer la stratégie d'ouverture d'un casino.

### **Marc FRANCINA**

J'ajoute que, dans le cadre de la loi Hadopi, il semblait possible de couper l'accès Internet des contrevenants, alors que certains disent qu'un dispositif de lutte contre l'accès aux sites de jeux illégaux ne serait pas possible. La Chine, par exemple, parvient très bien à bloquer l'accès à certains sites. Il me semble normal que des sites interdits puissent être fermés.

### **Pierre HERISSON**

Les difficultés rencontrées en France ne sont pas liées à un problème technologique mais à des questions constitutionnelles, de respect de la liberté d'expression notamment. Ce n'est pas parce que des sites sont illégaux qu'il faut utiliser des moyens illégaux pour les interdire.

### **Marc FRANCINA**

Les sites de jeux en ligne sont illégaux et il faudrait pouvoir appliquer l'interdiction. Je trouve la situation aberrante, surtout si nous disposons des moyens techniques de faire appliquer la loi.

Avant de clore le sujet des casinos, je voudrais rappeler qu'au moment de la loi sur les stations classées, en 2006, le volet sur les casinos avait été retiré à la demande du Ministère de l'Intérieur.

### **Henri GALY, Maire de Barbazan (31)**

Je suis favorable aux initiatives que vous avez essayé de porter en direction de l'Etat. En revanche, je constate que vos mesures concernent uniquement les trois quarts des casinos les plus importants. Ma commune, comme d'autres, accueille l'un des 40 plus petits casinos français. Notre situation est difficile et certains d'entre nous sont sinistrés ou le seront prochainement. Malheureusement, cette situation n'est pas prise en compte par l'Association.

Nous avons formé un groupe de travail avec l'Association Nationale des Maires des Communes Thermiques. Nous jugerions intéressant que les 10 % d'abattement supplémentaire évoqués soient au moins appliqués aux petits casinos. Les communes accueillant des casinos perdront quelques recettes, mais cela permettra de pérenniser leur existence.

Je demande à l'Association de se pencher sur la situation des plus petits casinos et des communes qui les accueillent et je me porte candidat à votre groupe de travail.

### **Marc FRANCINA**

Je précise que le décret du Comité des Finances Locales concerne tous les casinos.

**Henri GALY**

Je propose de demander l'abattement de 10 % pour les petits casinos, par exemple pour ceux de la tranche inférieure à 4 millions d'euros de PBJ.

Je ne parle pas du décret actuel, je demande que les décrets soient revus et repris.

**Marc FRANCINA**

Je comprends votre démarche pour l'avenir. Avec l'allégement supplémentaire de 10 % décidé, des communes comme la mienne perdront 30 000 euros.

**Henri GALY**

La demande que je fais vous a déjà été transmise par le Président du Syndicat des Casinos Indépendants.

**Marc FRANCINA**

J'ai bien compris votre demande. Je rebondis sur un autre problème, qui se pose pour ceux dont les délégations de service public ne sont pas renouvelées. Vous savez que les communes ont droit à un prélèvement de 15 % sur le PBJ. Certains casinotiers refusent de verser cette part. J'encourage les Maires à rester fermes sur ces 15 %. La loi les autorise à ces prélèvements. Il ne faut pas céder au chantage des casinotiers.

**Henri GALY**

Une telle attitude est difficile à tenir si le casinotier menace de fermer.

**Marc FRANCINA**

Les casinotiers ne fermeront pas. Pour preuve, je vous renvoie à l'exemple du casino de Divonne.

**Henri GALY**

Cela est moins certain pour des casinos qui n'auraient pas été amortis rapidement.

**Marc FRANCINA**

A Divonne, le Maire n'a pas cédé sur les 15 %. En revanche, il a signé un accord avec le groupe Partouche, avec un allongement de la délégation de service pour environ 15 ans et un accord d'investissement sur les murs du casino pour 350 000 euros par an pendant environ 5 ans. Il est possible de trouver des arrangements avec les casinotiers sans réduire le prélèvement de la commune.

**Philippe SUEUR**

Les 10 % d'allégement supplémentaire sont un effort demandé à l'Etat et non aux communes. Je pense qu'il sera possible de travailler avec le Syndicat des Casinos Indépendants sur la loi qui portera sur la déconnexion entre jeux de table et jeux de machines. Je pense qu'en les déconnectant clairement, nous pourrons travailler plus finement sur la progressivité des premières tranches, afin de favoriser les petits casinos.

**Henri GALY**

Nous parlons là de l'abattement légal de 25 % qui existe déjà, et non des 10 % supplémentaires.

**Philippe SUEUR**

L'amendement sur les 10 % d'abattement supplémentaire a déjà été rejeté.

**Henri GALY**

Justement, je demande que cet amendement soit repris uniquement pour les petits casinos.

**Philippe SUEUR**

L'abattement supplémentaire de 10 % est une mesure ponctuelle, qui a été demandée par les casinotiers et rejetée par les ministères. En revanche, nous soutenons, à plus long terme, une refonte de la fiscalité des casinos, vers plus de progressivité.

**Marc FRANCINA**

Si je comprends bien, Monsieur GALY, vous auriez été partisan d'une augmentation de l'abattement pendant deux ans.

**Henri GALY**

Exactement

**Marc FRANCINA**

Cela a été refusé par le Ministère.

**Henri GALY**

Certains petits casinos sont en passe d'être sinistrés. Nous demandons simplement que ces casinos puissent bénéficier de l'abattement supplémentaire, afin de leur permettre de se rétablir.

**Marc FRANCINA**

Je ne pense pas que cela soit possible au niveau du Ministère, mais je vous remercie pour votre intervention et nous vous inscrirons dans la Commission des Casinos.

**Laurent BERNIER, Maire de Saint-François (971)**

Je souhaite me faire l'écho de l'Outre-mer, et en particulier de ses communes classées stations balnéaires. Nous ne faisons pas partie de la zone euro. De ce fait, nous subissons le marché des jeux plus que nous ne le maîtrisons.

Les collectivités subissent le contrecoup d'une crise de l'hébergement touristique qui dure depuis dix ans. La Guadeloupe a, de plus, été durement touchée par la grève du début d'année. Cela pèse lourdement sur le budget des communes.

Je souhaiterais donc que votre Association, par son lobbying à l'Assemblée nationale, aide les communes touristiques d'Outre-mer, et en particulier Saint-François et son casino indépendant. Notre casino fait tout son possible pour limiter l'impact de la crise et de la grève. Nous vous demandons de nous aider pour que nous ne subissions pas, en plus des aléas liés aux conflits sociaux, cette perte monumentale dans notre budget de fin d'année.

**Marc FRANCINA**

Je crois que vous parlez de la perte qui pourrait découler du décret.

**Laurent BERNIER**

Exactement. Je pense que la crise conjoncturelle n'est pas suffisamment prise en compte.

**Marc FRANCINA**

Je me pencherai sur ce sujet.

## Débat sur la réforme des stations classées et des communes touristiques

### Marc FRANCINA

**Président de l'ANMSCCT, Député-Maire d'Evian-les-Bains (74)**

Le nouveau statut de commune touristique provoque de nombreuses interrogations chez les Maires de notre Association.

Les maires doivent d'abord demander la dénomination de commune touristique, par une délibération du Conseil municipal à envoyer en Préfecture. Le Préfet doit ensuite prendre un arrêté déclarant la commune « commune touristique ». Certaines Préfectures connaissent la procédure, mais ce n'est pas encore le cas de toutes.

Les Maires présents aujourd'hui ont-ils déjà demandé leur dénomination de « commune touristique » ? Ont-ils rencontré des difficultés ?

#### **Un intervenant**

J'ai fait la demande, mais n'ai pas de réponse. Manifestement, aucune instruction n'a été donnée en Préfecture.

#### **Marc FRANCINA**

Vous êtes donc dans un département qui n'a pas encore accordé d'arrêtés.

#### **Simone RIGNAULT, Maire de Saint-Honoré-les-Bains**

Je n'ai pas non plus reçu de réponse. J'ai pourtant fait plusieurs demandes au Préfet. Il répond qu'il ne sait pas de quoi il s'agit.

#### **Marc FRANCINA**

Etant donné les problèmes rencontrés, je poserai la question à notre Ministre.

Ensuite, lorsque l'arrêté de commune touristique a été pris, la commune peut préparer un dossier de station classée. La procédure à suivre est disponible sur le site Internet de l'Association.

Un problème particulier se pose pour les stations classées avant le 1er Janvier 1924. La loi du 14 avril 2006 a prévu pour monter leur dossier de classement un délai jusqu'au 1er Janvier 2010. Nous espérons que la loi sur le Tourisme passera en deuxième lecture avant le 31 Décembre 2009 afin que les communes bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'au 1er Avril 2012. Les autres auront plus de temps, puisque les communes classées entre 1924 et 1969 peuvent présenter leur dossier jusqu'au 1er Janvier 2014.

### **Un intervenant**

Concernant la procédure, certaines associations d'élus nous conseillent d'attendre six mois après le décret d'application pour envoyer le dossier en Préfecture mais vous nous conseillez de l'envoyer immédiatement.

### **Marc FRANCINA**

Le décret a été publié en septembre et est entré en application le 3 mars 2009. Il est donc possible d'envoyer les dossiers dès maintenant. Par exemple, ma commune a déjà reçu l'arrêté de commune touristique.

### **Géraldine LEDUC**

- Je voudrais insister sur le fait que toutes les stations classées et celles qui recevaient la dotation touristique bénéficient pendant 18 mois d'une procédure de dénomination allégée, pour celles dont l'office de tourisme est classé. Il suffit d'adresser une délibération du Conseil municipal, précisant que la commune possède un office de tourisme classé, à la Préfecture. La Préfecture prend ensuite dans les deux mois l'arrêté de dénomination en commune touristique, qui est accordé pour cinq ans.

- En revanche, les communes qui ne percevaient pas la dotation touristique et n'étaient pas stations classées doivent transmettre une délibération du Conseil municipal à la Préfecture avec un dossier contenant les points suivants :

- prouver qu'elles possèdent un office de tourisme classé ;
- donner des informations sur les animations organisées pendant la période touristique ;
- indiquer la capacité d'hébergement touristique dont elles disposent.

Une fois le dossier complet reçu, le Préfet dispose de deux mois pour prendre un arrêté d'agrément de commune touristique, ce statut étant accordé pour cinq ans.

### **Marc FRANCINA**

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse dans les deux mois équivaut à une réponse négative.

**Géraldine LEDUC**

Effectivement, mais les communes sont en droit de demander la justification d'un éventuel refus.

Je rappelle que la loi du 14 avril 2006 a mis en place une architecture à deux niveaux afin de donner une meilleure lisibilité à l'offre touristique française.

Lorsque la commune a été dénommée « commune touristique », elle peut postuler au statut de « station classée ». Le niveau des stations classées est constitué de pôles d'excellence.

Afin d'avancer dans la clarification de l'offre touristique, nous vous encourageons à rentrer dans cette démarche, même si vous êtes station classée. Malheureusement, actuellement, l'obtention du statut de commune touristique n'offre aucun avantage financier supplémentaire.

**Marc FRANCINA**

Nous vous engageons malgré tout à faire cette démarche car la situation évolue très vite. Comme les communes touristiques bénéficient désormais d'un statut juridique, il est probable que des lois se réfèrent à ce statut ces prochaines années.

Je pense aussi que ce dispositif permettra la remise à niveau de certaines communes, qui ne répondent plus aux critères.

Je souligne que plus les communes s'engagent dans ces démarches, plus le pouvoir de lobbying de l'Association sera renforcé. La création d'un statut juridique, pourrait s'avérer utile, par exemple dans le cadre de la loi sur l'ouverture des commerces le dimanche, par rapport à la notion floue de « zones d'affluence touristique exceptionnelle ».

**Géraldine LEDUC**

Je souhaite revenir sur la question de l'intercommunalité, qui a fait l'objet de vifs débats à l'Assemblée Nationale.

Le décret prévoit que la demande de dénomination de commune touristique peut se faire pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité ou pour une ou plusieurs des communes, à condition qu'il existe un office de tourisme intercommunal et que la compétence sur la taxe de séjour ait été transmise à l'EPCI. En ce qui concerne le classement, cette disposition est valable uniquement pour les stations classées de sports d'hiver possédant un domaine skiable sur plusieurs communes.

**Michel LEJEUNE**

Nous avons contacté la Préfecture le 2 juin. Elle nous a répondu qu'elle n'était pas informée de cette procédure. Elle s'est renseignée alors auprès du Ministère et a pu prendre l'arrêté. Je conseille aux communes qui sont déjà classées d'entamer la procédure de station classée dès réception de l'arrêté de commune touristique car la procédure est longue et le temps passe vite.

**Marc FRANCINA**

Certaines communes rencontrent parfois d'autres problèmes. Par exemple, j'ai, pour ma commune, retrouvé deux arrêtés de classement, l'un de 1924 et l'autre de 1926. Je ne sais pas lequel des deux est valable et personne ne peut me répondre au Ministère. Or cela a une grande importance pour les délais que nous devons tenir. Comme l'arrêté de 1926 ne concerne que l'intégration d'une partie de la commune voisine au statut de commune touristique, je ne sais pas s'il peut être considéré comme arrêté de classement.

Je vous conseille de chercher vos arrêtés de classement dans vos archives rapidement, afin d'éviter ce genre de problèmes.

**Michel CAZABON, chef du Bureau des Destinations Touristiques du Ministère du Tourisme**

La loi évoque deux termes, qu'il faut employer avec précision.

Le premier statut est celui de commune touristique. Il est délivré par le Préfet sous forme d'un arrêté de dénomination. Les communes déjà classées en station bénéficient d'une procédure dérogatoire qui leur permet de lancer la demande de dénomination auprès du Préfet selon une procédure allégée jusqu'au 3 mars 2010 inclus.

Concernant vos remarques sur la méconnaissance du dispositif par les Préfets, je tiens à vous informer que j'ai moi-même, pendant trois jours, fait une formation sur la réforme auprès de l'ensemble des fonctionnaires des Préfectures. Je ne comprends donc pas pourquoi les Préfets ne répondent pas à vos demandes.

Une fois la dénomination de commune touristique obtenue, les communes peuvent engager la procédure de classement en station. Le dossier à fournir est beaucoup plus complet. Dès que la commune est en possession de son arrêté préfectoral de dénomination, elle peut prendre une résolution de Conseil Municipal adoptant le classement en station. Le dossier doit être remis au Préfet et l'Etat dispose de 6 mois pour se prononcer, soit par décret simple classant la commune, soit par lettre de refus du statut par le Ministre de l'Intérieur, notifiée par le Préfet et donnant les raisons du rejet.

Ce dispositif est donc clair et je pense que les Préfectures sont à même de vous donner ces éléments.

**Marc FRANCINA**

Chers adhérents, je vous engage donc à contacter vos Préfectures.

**Michel CAZABON**

La question du cumul des dates des arrêtés que vous évoquiez tout à l'heure trouve réponse dans la loi. Le délai est déterminé au titre du classement le plus récent.

**Marc FRANCINA**

Dans le cas de ma commune, j'évoquais le problème suivant: l'arrêté de 1926, le plus récent, ne concerne que le rattachement d'une parcelle de la commune voisine au classement. Je sais que d'autres communes se trouvent dans la même situation.

**Michel CAZAUBON**

J'aurais personnellement tendance, mais je ne sais pas ce qu'il en est juridiquement, à retenir la solution la plus favorable à la station.

**Pierre BEDOUELLE, Maire de Barbizon (77)**

Barbizon est une commune surclassée au titre de station classée d'après un arrêté des années 1950 qui arrive à terme en 2014. Nous souhaitons évidemment conserver notre classement. Existe-t-il un lien entre les notions de classement et de surclassement ?

**Michel CAZAUBON**

Le surclassement démographique est l'un des avantages assorti au statut de station classée de tourisme. Si votre commune perd le statut de station classée, elle perd le bénéfice du surclassement. Pour en bénéficier à nouveau, votre commune devra se porter candidate pour obtenir le renouvellement du classement en station.

**Marc FRANCINA**

Il me semble que, du fait du surclassement, Barbizon est station classée et non commune touristique.

**Michel CAZAUBON**

Si Barbizon bénéficie du surclassement démographique, cela ne peut être qu'au bénéfice d'un classement touristique. Il est aussi possible que la commune soit commune touristique car elle recevait à l'époque la dotation touristique, dont les communes bénéficiaires étaient communément désignées par le terme « communes touristiques ».

Pour maintenir son surclassement, Barbizon doit donc se lancer dans la procédure de classement.

**Marc FRANCINA**

Si je comprends bien, certaines communes, qui n'étaient pas des communes touristiques, ont pu être surclassées en termes de population.

**Géraldine LEDUC**

Cela était possible jusqu'en 1991.

**Michel CAZAUBON**

Le surclassement démographique est associé au statut de station classée.

**Marc FRANCINA**

D'après Géraldine LEDUC, il semble possible que des communes aient bénéficié de ce surclassement pour d'autres raisons avant 1991.

Monsieur BEDOUELLE, qu'indique votre arrêté et de quand date-t-il ?

**Pierre BEDOUELLE**

Le terme exact employé dans l'arrêté est « commune touristique ». Cet arrêté date, je crois, de 1950.

**Michel CAZAUBON**

Si le texte juridique en question est un arrêté préfectoral, il ne peut s'agir d'un classement, puisque le classement est prononcé par décret.

**Pierre BEDOUELLE**

Si j'ai bien compris, je ne peux pas obtenir le maintien du surclassement si ma commune ne dispose pas du statut de station classée.

**Michel CAZAUBON**

Effectivement.

**Géraldine LEDUC**

Nous recevons par ailleurs des interrogations de mairies classées tourisme en 1969, qui ont demandé, avant la publication de la loi de 2006, un classement thermal ou climatique. Pour prétendre à une autorisation d'ouverture de casinos, quelle procédure doivent-elles suivre ?

**Michel CAZAUBON**

Les communes candidates au classement climatique, balnéaire ou thermal, donnant accès aux casinos, peuvent espérer un casino si elles ont exprimé leur demande de classement dans ces anciennes catégories entre le 14 avril 1996 et le 14 avril 2006.

**Géraldine LEDUC**

En l'occurrence, la demande a été faite dans cette période.

**Michel CAZAUBON**

Dans ce cas, les communes bénéficient d'une présomption de casino, si elles obtiennent leur classement au sens nouveau du terme avant un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 3 mars 2014.

**Géraldine LEDUC**

Ces communes doivent-elles donc redemander leur classement ?

**Michel CAZAUBON**

Effectivement, puisque la loi précise que la présomption de casino ne vaut que si la commune en question est classée « station de tourisme » au sens nouveau du terme.

**Marc FRANCINA**

Je suis heureux d'accueillir le Ministre du Tourisme.

Monsieur le Ministre, merci de nous accorder quelques moments. Notre Assemblée Générale a été "musclée". Nous avons évoqué tous les courriers que notre Association vous a envoyés.

Je souhaiterais que vous nous confirmiez que l'allongement du délai pour les stations classées sera intégré dans la loi sur le tourisme. Nous aimerais que vous interveniez sur la question des normes incendie et de handicap qui doivent s'appliquer aux hôtels et que vous évoquiez avec nous la situation du tourisme à l'échelle nationale. En effet, le tourisme est toujours mis en avant comme moteur économique de la France, mais les communes touristiques sont perçues comme des nanties et ne parviennent pas à se faire entendre de l'Etat.

## **Allocution d'Hervé Novelli**

**Hervé NOVELLI**

**Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises,  
du Tourisme et des Services, auprès de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de  
l'Emploi**

Je vous prie d'excuser mon retard. J'étais à la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée nationale afin de présenter et d'amender le projet de loi sur le développement et la modernisation des services touristiques, qui sera discuté le 15 juin 2009 en séance plénière. Cette réunion de travail a été dense : 228 amendements doivent être examinés.

Je souhaite répondre à trois de vos questions.

### **I. Actualité de la réforme des stations classées et des communes touristiques**

D'abord, comme souhaité par votre Association, la loi intégrera le report de 2010 à 2012 de la nouvelle classification touristique.

### **II. Normes incendie et handicap**

Au sujet des normes incendie et handicap, j'ai entamé un travail interministériel afin de convaincre les Ministres concernés de l'opportunité d'une date unique, qui pourrait être 2015. Ce point de vue n'est pas partagé par tous et nous discutons beaucoup avec le Ministère de l'Intérieur.

### **III. Actualité touristique**

Concernant l'actualité touristique, le principal élément est la loi sur le développement et la modernisation des activités touristiques. Cette loi a été adoptée à l'unanimité par le Sénat. Elle comporte 17 articles et introduit quatre réformes fondamentales.

#### **1. Atout France**

La première de ces réformes est la création de l'agence unique Atout France, qui regroupera Maison de la France et ODIT France et sera chargée de missions complémentaires en matière de formation ou de veille statistique par exemple. Cette agence unique donnera une meilleure lisibilité au paysage touristique français. Impulsée par les pouvoirs publics, elle agira en partenariat avec les collectivités territoriales.

#### **2. Réforme de l'Agence Nationale des Chèques-vacances**

La loi introduit également une réforme du mode de diffusion des chèques-vacances. Ceux-ci deviendront accessibles aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés, soit le tiers des

employés français. Actuellement, 3 millions de salariés bénéficient de ces chèques, mais seuls 32 000 travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés. Le Parlement s'est attaché à gommer cette injustice. Les rentrées financières générées par l'amélioration de la distribution de ces chèques-vacances permettront de financer un tourisme social modernisé.

### **3. Réforme de la classification hôtelière**

La troisième réforme attendue est celle de la classification hôtelière, avec la création d'une cinquième étoile et un nouveau référentiel hôtelier. J'attends beaucoup de cette nouvelle classification pour la rénovation de l'hôtellerie française. Un instrument financier complémentaire sera créé en parallèle : le PPRH, c'est-à-dire le Prêt Pour la Rénovation de l'Hôtellerie. Ce prêt bonifié sera consenti par OSEO aux hôteliers désireux de se moderniser, avec un taux de 1,5 point inférieur au taux du marché, sans garantie demandée à l'hôtelier et avec un remboursement différé sur les deux premières années. Il permettra également d'apporter la garantie OSEO à hauteur d'environ 70 % pour des prêts complémentaires. Cette initiative représentera environ 1,5 milliard d'euros sur trois ans.

### **4. Réforme des agences de voyage**

La loi prévoit aussi la réforme de la profession des agences de voyage, avec la suppression de la licence. Les caractéristiques de cette licence seront remplacées par des garanties en matière financière et de responsabilité civile professionnelle dont les agences devront faire la preuve pour s'inscrire sur un registre national des agents de voyage, tenu par la nouvelle agence touristique.

Ces quatre réformes modifieront en profondeur le paysage touristique français et marquent des avancées significatives. Votre Association contribue à la prise de conscience par les pouvoirs publics de la nécessité de favoriser l'accueil touristique en France. Il faut garder à l'esprit que le tourisme génère chaque année 6,5 % du PIB français.

Ces chiffres illustrent la place que tient le tourisme dans l'économie française, place souvent méconnue par les pouvoirs publics. A ce titre, l'action de votre Association mérite d'être encouragée.

Nous suivons avec attention les activités des communes touristiques françaises, tant elles sont importantes pour l'économie française. Je tenais à marquer par mon passage l'importance que j'attache à votre Association.

### **Marc FRANCINA**

Merci Monsieur le Ministre.

Nous profitons de votre présence pour annoncer la signature d'un partenariat entre notre Association, la Poste et l'Association des Maires de France (AMF) sur un programme d'expérimentation d'une offre de services postaux dans les offices de tourisme.

Je vous informe également que Monsieur JOSSA, Directeur Général des Collectivités Locales au sein du Ministère de l'Intérieur, a participé à notre réunion ce matin et que nous avons saisi

l'occasion de la réforme de la classification des hôtels pour demander une modification des tarifs de la taxe de séjour.

## **Annonce d'un programme d'expérimentation d'une offre de services postaux dans les offices de tourisme**

**Pierre HERISSON**  
**Sénateur de la Haute-Savoie (74)**

Bonjour, je suis Président de l'Observatoire National de la Présence Postale, créé en 2005. Je vous rappelle que l'Observatoire est composé essentiellement d'élus nationaux et locaux et de représentants du Ministère.

Nous allons écouter avec beaucoup d'attention les idées et propositions de votre Association, pour inscrire à un ordre du jour proche la proposition qui sera faite dans le document qui est proposé ici.

Nous avons été intéressés par votre idée, qui consiste à intégrer les services postaux dans des offices de tourisme. Je crois qu'il est important de trouver le service public postal dans les communes touristiques. Il semble intéressant de mêler une représentation locale, à travers l'office de tourisme, et une représentation postale afin de créer des lieux de service public et de service au public.

Cependant, il appartiendra à l'Observatoire d'examiner cette nouvelle proposition dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par La Poste et les Ministères concernés et qui consiste à réfléchir et innover sur la détermination du meilleur endroit pour trouver les services publics communs dans les communes.

### **Martial SADDIER, Vice-Président de l'AMF – Député-Maire de Bonneville (74)**

Je souhaite tout d'abord excuser l'absence du Président de l'Association des Maires de France, retenu par d'autres obligations.

L'AMF souhaite dire combien elle apprécie ses relations avec les autres associations représentatives des collectivités françaises. En raison de son action généraliste, elle a besoin d'être alimentée par des associations d'élus spécialisées, comme la vôtre.

Concernant ce programme d'expérimentation en partenariat avec La Poste, l'AMF s'est toujours intéressée aux relations entre La Poste et les collectivités territoriales. Elle s'est toujours engagée sur la présence postale et notamment sur la convention des agences postales communales ou intercommunales.

Dans cet état d'esprit et compte tenu de son histoire, l'AMF est prête à travailler et à expérimenter aux côtés de votre Association, à condition d'une étude poussée, notamment au plan juridique, afin de déboucher sur une nouvelle forme de présence postale.

### **Monsieur LANGEREAU, Délégué aux affaires territoriales de La Poste**

Je souhaite vous faire part de l'engagement de La Poste dans cette proposition. Celle-ci s'inscrit dans la droite ligne de nos objectifs, puisque nous souhaitons renforcer notre réseau – actuellement

17 000 points de contact en France – et développer la mutualisation de notre présence avec les communes et commerçants.

Nous comptons à ce jour plus de 6 000 partenariats, dont près de 4 000 agences postales communales ou intercommunales et 2 000 relais poste chez les commerçants. Votre proposition d'étude par l'Observatoire des besoins des populations dans les communes touristiques et de recherche conjointe de formules incluant les services postaux dans les offices de tourisme s'inscrit dans cet objectif.

Le 23 juin, nous appuierons votre proposition.

**Sylvain DENOYELLE, Président de la Commission des Villages Touristiques de l'ANMSCCT et Maire de Nonsard-Lamarche (55)**

J'ai le plaisir de présider la Commission des Villages Touristiques de l'ANMSCCT. A plusieurs reprises, nous avons été sensibilisés et avons étudié la notion de partenariat entre les offices de tourisme et La Poste. La Poste s'est largement impliquée dans cette démarche et a déjà lancé des expériences pilotes avec certaines communes.

Je remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour que ce partenariat puisse aboutir.

**Marc FRANCINA**

Je vous propose de passer à la signature du partenariat.

*Le partenariat d'expérimentation d'une offre de services postaux dans les offices de tourisme est signé.*

## **Grenelle de l'Environnement : quels défis et quelles opportunités pour les maires des communes touristiques ?**

**Débats animés par Olivier PAZ**

**Président de la Commission Environnement, Maire de Merville-Franceville (14)**

La Commission Environnement de notre Association change de nom pour devenir la Commission Environnement et Développement Durable des Territoires. Ce nouveau nom sera validé lors de la prochaine séance de la Commission.

### **I. Introduction : Activité de la Commission Environnement**

La Commission Environnement a été créée en 2006. Depuis un an, nous nous réunissons de nouveau très régulièrement. L'une de nos réunions a porté sur les agendas 21, à partir d'exemples précis. Nous nous sommes aperçus que ce schéma convenait à tout type de communes et permettait d'adopter une démarche cohérente de développement durable. Nous avons donc mis en place une démarche sur ce protocole avec les communes volontaires.

Notre deuxième réunion a été consacrée au Grenelle de l'Environnement, et surtout au Grenelle 2. En effet, certains aspects du Grenelle 2 posent question, comme par exemple le transfert des plans d'occupation des sols du niveau communal au niveau intercommunal. Notre Commission, en collaboration avec l'AMF, a adressé au rapporteur de la loi des propositions d'amendements.

Ces amendements portent notamment sur des éléments qui partent de bonnes intentions mais se traduisent dans la loi par des hérésies. Par exemple, au titre des transports, il avait été prévu que les communautés de communes de plus de 50.000 habitants qui ont la compétence logement soient obligées d'organiser un libre-service de vélos.

Nous sommes également intervenus pour demander que les collectivités qui ont déjà un agenda 21 soient dispensées de réaliser en plus un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ce texte du Grenelle 2 est très dense. Ses grands titres abordent beaucoup de domaines qui concernent les communes. Il devra un jour être appliqué et ce dossier doit donc être suivi attentivement.

Je vous informe que nous organisons cette année la deuxième édition du concours des Sceptres d'Or du développement durable pour les communes. Trois prix seront attribués.

- Le premier prix récompensera une démarche globale et transversale de développement durable.
- Le deuxième prix sera attribué pour une réalisation technique, un événement ou une structure innovante.
- Le troisième prix portera sur une coopération internationale dans le domaine du développement durable pour un projet mis en place avec une ville jumelée à l'échelle européenne ou mondiale.

Les communes qui souhaitent participer à ce concours peuvent télécharger le questionnaire d'inscription sur le site Internet de l'Association [www.communes-touristiques.net](http://www.communes-touristiques.net). Le dossier complet doit être envoyé au plus tard le 7 septembre 2009. Le jury se réunira ensuite pour décerner ces Sceptres d'Or, qui seront remis aux gagnants à l'occasion d'une soirée de gala en fin d'année.

Je donne la parole à Michèle PAPPALARDO, Commissaire Générale au Développement Durable au sein du Gouvernement.

## **II. Michèle PAPPALARDO, Commissaire Générale au Développement Durable**

### **1. Introduction : Activité du Commissariat Général au Développement Durable**

Je vous remercie de m'accueillir parmi vous. J'avais déjà réalisé une présentation au cours de l'une de vos réunions alors que je travaillais pour l'ADEME, en 2007.

Le sujet du tourisme sur les territoires m'a toujours intéressée.

Je suis aujourd'hui Commissaire Générale au Développement Durable et Déléguée Interministérielle au Développement Durable. Ce Commissariat Général a été récemment créé comme composante du MEEDDAT et a pour vocation de faire en sorte que le développement durable soit partie intégrante des politiques publiques et des actions de l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Ce Commissariat Général a une position très transversale puisque le développement durable consiste à coordonner les actions de tous les acteurs.

J'insiste sur le fait que nous nous intéressons beaucoup au tourisme. L'activité touristique a une double caractéristique : elle s'exerce dans un environnement privilégié, mais un tourisme de masse peut avoir des conséquences négatives sur l'environnement. Nous travaillons sur cette interaction complexe.

Nous nous sommes penchés sur le tourisme à un niveau international. Compte tenu de l'importance du tourisme pour la France, il nous a paru naturel que la France prenne la tête d'une initiative internationale sur ce thème. Nous avons eu l'occasion, dans le cadre du processus de Marrakech, de choisir un thème sur lequel nous avons pu travailler avec l'ensemble des pays des Nations Unies. Nous avons décidé de créer un groupe de travail international sur le tourisme durable. Son objectif est de développer des principes de tourisme durable au niveau international et de faciliter les échanges d'expérience entre différents pays. Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez plus d'informations sur ce groupe.

Je reviens sur le sujet du Grenelle de l'Environnement. Le Grenelle 2, texte d'application du Grenelle 1, est plus compliqué et plus précis que la première loi. Nous avons commencé les discussions avec les rapporteurs du Sénat. Dans ce cadre, je suis très intéressée par vos propositions sur le texte, qui permettent d'enrichir notre réflexion. Par exemple, je n'avais pas réalisé que le texte aurait donné une obligation de gestion de vélos libre service aux communes.

## 2. Défis du développement durable pour les communes touristiques

Pour le tourisme, en matière de développement durable et d'environnement, le premier enjeu est la surfréquentation. L'existence d'une activité touristique implique la venue massive de vacanciers, ce qui a d'importantes conséquences sur l'environnement.

De plus, la pression sur le foncier liée aux activités touristiques peut avoir pour conséquence d'empêcher de construire de nouvelles installations plus adaptées que les anciennes ou même d'empêcher les habitants de s'installer.

Le troisième enjeu que je souhaite aborder est la différenciation entre les communes touristiques qui disposent des équipements et des hébergements et celles qui sont en charge de la préservation des espaces naturels. Il est complexe de trouver un juste équilibre entre ces deux types de communes. Il existe également des déséquilibres de notoriété entre des régions touristiques surfréquentées et d'autres qui le sont moins et nécessiteraient un effort de promotion. Il s'agirait de mieux répartir l'activité touristique sur l'ensemble du territoire français.

## 3. Opportunités offertes par le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle apporte des éléments de réponse ou, du moins, de réflexion sur ces points. L'objectif est de transformer ces difficultés en opportunités pour vos communes.

### a. Réforme des documents d'urbanisme

Sur la partie urbanistique, le Grenelle amène une réforme des principaux documents d'urbanisme, qui devront inclure une protection et une valorisation accrue des espaces naturels. Cette partie est l'une des plus compliquées et l'une de celles qui devrait le plus évoluer. La question de la répartition des compétences entre les différents types de communes n'a pas encore été tranchée mais devrait s'inspirer des réflexions de la Commission BALLADUR. Certains éléments dans le texte prévoient déjà une meilleure protection de l'environnement par l'urbanisme, *via* la facilitation des transports par exemple.

### b. Dispositifs fiscaux incitatifs

Le Grenelle prévoit de nombreux dispositifs fiscaux incitatifs. Certains d'entre eux peuvent vous être destinés et vous aider, notamment ceux qui concernent la rénovation et la construction de bâtiments plus écologiques. Je rappelle que le Grenelle propose que les collectivités territoriales puissent accorder des avantages sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les propriétaires allant au-delà des normes. L'éco-prêt à taux 0 est également une innovation, qui permet de faire des travaux de restauration thermique. Cette disposition fonctionne déjà. Elle se cumule avec le crédit d'impôts, qui a été élargi aux bailleurs et au diagnostic de performances énergétiques.

*c. Qualité de l'eau*

Le Grenelle fixe un objectif de bon potentiel de qualité de l'eau pour l'ensemble des masses d'eau du territoire en 2015. Cet objectif sera atteint progressivement et aura nécessairement des conséquences sur l'activité touristique, en termes d'attractivité, mais aussi d'investissements.

*d. Déchets*

En matière de déchets, le dispositif mis en place par le Grenelle consiste à ajouter des taxes, qui sont ensuite redistribuées pour aider les collectivités à réduire la quantité de déchets et à mieux recycler.

*e. Agenda 21*

Le Grenelle comporte également des encouragements à faire mieux sur les agendas 21. Le Grenelle 1 a été le premier texte législatif à mentionner les agendas 21 et nous souhaitons que ce terme apparaisse aussi dans le Grenelle 2.

Sur les plans climat territoriaux, notre démarche diffère un peu de la vôtre. Nous considérons que les plans climat territoriaux devraient être considérés comme une partie énergétique approfondie des agendas 21. Nous souhaitons évidemment éviter les doublons et notre objectif principal est que toutes les collectivités, notamment celles engagées dans les agendas 21, mènent des politiques fortes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

*f. Eco-quartiers*

Je vous rappelle également que le Grenelle mentionne un souhait de développement d'éco quartiers, qui intègrent toutes les dimensions du développement durable.

*g. Trames vertes et bleues*

Pour finir, je souhaitais évoquer avec vous la création des trames vertes et bleues. Je suis certaine que cette politique aura des conséquences sur le tourisme, sans savoir avec précision lesquelles.

L'idée à l'origine de cette création est qu'il ne suffit pas de préserver des îlots de biodiversité mais qu'il faut créer des continuités pour que la biodiversité passe d'un endroit à un autre. Cette approche introduit une nouvelle manière d'appréhender certaines zones, notamment celles qui ne bénéficiaient pas d'un environnement aussi riche que les zones préservées.

Je vous ai donc présenté les principales nouveautés du Grenelle de l'Environnement. Cette réforme n'impacte pas d'autres éléments qui vous intéressent, comme la taxe de séjour ou les dotations spécifiques.

Il me semble que l'état d'esprit autour de cette loi est intéressant. Même si l'on n'est pas en accord avec tous les aspects de la loi, beaucoup de solutions sont possibles pour agir. Je pense que les

communes touristiques sont prioritairement bénéficiaires de l'attrait touristique que suscite la préservation de l'environnement.

Pour finir, n'hésitez pas à utiliser les services de l'ADEME ainsi que les nouveaux services régionaux et départementaux du MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire) : les DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et les DDEA (Directions Départementales de l'Equipment et de l'Agriculture). Nous continuerons à travailler avec votre Association sur l'application du Grenelle.

Nous souhaitons concrétiser la signature d'une convention, qui nous permettrait de mettre en évidence notre accord avec les collectivités locales, dans le cadre de notre démarche internationale.

### **Olivier Paz**

Je vous remercie pour cet exposé concis.

Les trames bleues et vertes ont donné lieu à un vif débat dans nos réunions. Nous savons tous que les espaces naturels sont un fort vecteur d'activité et doivent être préservés. Beaucoup de ces espaces font déjà l'objet d'une protection réglementaire. La trame bleue et verte a pour objectif de créer des corridors permettant de relier un espace à l'autre. Je crois malgré tout qu'il faut être clair et que ces corridors seront par nature, à terme, inconstructibles.

Cette trame pose un autre problème. Je prends l'exemple de la commune de Merville-Franceville, où nous avons la chance d'avoir une Zone d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux, qui accueille une importante faune migratrice. Cette zone étant identifiée au titre des oiseaux, je ne pensais pas qu'un corridor serait créé, puisque les oiseaux volent. En réalité, tous les animaux sont pris en compte dans la démarche scientifique. Dans le cas de Merville-Franceville, 300 hectares étaient protégés. Des espaces tampons ont été créés autour, puis un corridor. Résultat : quatre des neuf communes de la communauté sont complètement couvertes par la trame. Cette situation interpelle et, avant d'adopter ces trames bleues et vertes, il est nécessaire que l'on sache précisément quelles seront les règles applicables.

### **Michèle PAPPALARDO**

Le Grenelle vise justement à apporter ces précisions. Je vous invite également à consulter le site du MEEDDAT et les documents du Comité Opérationnel chargé de ce sujet.

Ce site a pour objectif de favoriser une concertation la plus ouverte possible. Les suggestions faites par ce biais pourront être reprises dans les travaux du Comité Opérationnel, puis discutées avec les Parlementaires dans le cadre de l'examen de la loi.

Nous n'avons pas d'idées préconçues sur ce sujet. Notre position est en train de se construire.

**Olivier PAZ**

Les SCOT font désormais clairement mention de l'obligation d'une trame bleue et verte. La trame bleue et verte régionale sera-t-elle l'addition des trames des communes, avec la jonction inter-SCOT, ou s'agit-il d'autre chose ?

**Michèle PAPPALARDO**

Nous n'avons pas encore de réponse à ces questions.

**Olivier PAZ**

Je vous remercie.

Nous allons maintenant faire appel à trois entreprises partenaires de notre Association.

**III. Des entreprises privées au service des Maires pour trouver des solutions adaptées aux nouvelles normes**

Le thème du développement durable est particulièrement approprié pour échanger avec les entreprises. Les questions de développement durable interpellent tous les acteurs.

Nous travaillons avec trois entreprises qui sont en prise directe avec ces questions :

- Saur, pour l'eau, qui est un sujet de première importance dans les collectivités touristiques
- Suez Environnement, qui a développé un pôle déchets important
- Primagaz.

Nous commençons par le thème de l'eau, avec Saur.

**1. Eau : Pascal KOHAUT, Responsable Littoral du groupe Saur**

Je vous remercie de nous accueillir et vous présente les excuses de Brice SOCCOL qui aurait dû intervenir.

Les problématiques de l'eau concernent aussi bien les eaux de mer que les eaux douces.

Nous avons signé un partenariat avec votre Association depuis le mois dernier. Saur, de par son implantation littorale a toujours été proche de l'eau et partenaire des collectivités locales.

### *a. Présentation de la démarche qualité des eaux de baignade*

Comme cela a déjà été évoqué, une nouvelle démarche de qualité des eaux de baignade est en cours de création. Le référentiel est en cours de finalisation, il a été élaboré avec les ministères concernés (MEEDDAT, Ministères de l'Intérieur, de la Santé et chargé du Tourisme).

Il doit permettre aux communes touristiques de répondre *a minima* à la loi et d'aller vers l'excellence. Les communes doivent répondre à différents critères. Je vous résume ici le principe de la loi, qui instaure :

- de nouveaux paramètres bactériologiques;
- des normes plus sévères ;
- un classement des plages dépendant des performances des cinq dernières années, afin d'empêcher des problèmes de pollution récurrents. En revanche, si les communes ont une gestion dynamique des plages, elles pourront retirer 10 % des non conformités relevées.

Cette démarche met en place une politique intéressante en direction d'un cercle vertueux d'amélioration, de recherche et d'identification des pollutions.

Les communes devront, de plus, établir un profil de vulnérabilité pour leurs plages. C'est-à-dire qu'elles devront déterminer la sensibilité des plages au risque de pollution. L'information au public devra aussi être améliorée.

Le cas que je vous présenterai est une étude réalisée par l'AFSSET – ancien Conseil National d'Hygiène de France – sur 1 851 sites en eau de mer et 1 273 sites en eau douce. Entre 5 et 8 % des plages se sont révélées être en non-conformité.

### *b. Offre de Saur aux collectivités*

Nous proposons aux collectivités des outils de mise en conformité avec la loi. Il s'agit d'instaurer une meilleure surveillance et de mieux comprendre les pollutions. La pollution peut parfois être corrigée, mais il arrive qu'il s'agisse d'un problème d'usage. Par exemple, des communes de la Manche rencontrent des difficultés avec les prés salés, dans lesquels des agriculteurs font paître leurs animaux, ce qui crée une pollution lors des grandes marées. Le choix est alors difficile pour les élus, puisqu'il faut arbitrer entre les différents usages du littoral et trouver un équilibre entre la qualité des eaux de baignade et le maintien d'autres activités économiques.

Pour répondre à la loi dans cette période de transition, Saur propose aux collectivités différentes techniques d'analyse de la qualité des eaux de baignade dont la technique traditionnelle de culture des bactéries, qui est utilisée par les DDASS. Il s'agit de la seule technique normalisée actuellement, mais elle demande 36 heures.

Saur a développé deux autres techniques plus innovantes.

- La deuxième technique consiste à chercher le gène pathogène responsable de la pollution. Les résultats peuvent alors être obtenus en environ deux heures.

- Saur utilise également l'impédancemétrie, qui a reçu une validation AFNOR.

Après avoir identifié la nature de la pollution, les communes doivent développer une méthode.

Nous avons participé à un programme européen et, avec l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer), avons développé une technologie baptisée Galatée, qui permet aux élus de hiérarchiser l'allocation de leurs fonds pour les eaux de baignade, en traitant en priorité les points les plus risqués. Cette technologie prend en compte les aspects environnementaux et techniques des pollutions.

#### c. Etude de cas : Carnac (56)

Carnac se trouve dans le sixième département touristique de France. La commune passe de 5 000 habitants l'hiver à 60 000 habitants l'été et a une activité ostréicole non négligeable.

L'initiative de notre partenariat a été prise par Michel GRALL, Député-Maire de Carnac. Cette collectivité est très dynamique en matière de développement durable.

La commune réalise 500 contrôles par an sur les branchements d'eaux usées, qui sont la principale source de pollution, en raison de l'utilisation massive des habitations l'été par les touristes. La DDASS a déjà mené 44 analyses.

La grande plage de Carnac s'étend sur plus de deux kilomètres. Les résultats bactériologiques ne sont donc pas les mêmes sur l'ensemble de la plage, en fonction par exemple des courants.

L'approche suivie a été de recenser toutes les pollutions et d'évaluer leur impact sur la qualité de l'eau. Sur une petite commune comme Carnac, nous avons donc dû analyser tous les problèmes qui pouvaient se poser au niveau, par exemple :

- des zones de mouillage ;
- du pluvial ;
- des chantiers ostréicoles ;
- des ports de plaisance ;
- des campings ;
- etc.

Nous avons réalisé un bilan des sources de pollution, qui proviennent soit de faiblesses techniques, soit de risques environnementaux.

La deuxième partie de la démarche est la mise en place d'une surveillance et d'un plan de gestion. En fonction des conditions météorologiques, il est nécessaire de comprendre comment la pollution arrive et comment elle se propage, afin de proposer un plan d'action à la collectivité. A cet effet, nous pouvons par exemple modéliser un panache de pollution. Cette modélisation permet de visualiser le comportement de la pollution dans le milieu. Cela est particulièrement intéressant pour la gestion des pollutions entre deux communes limitrophes, car les pollutions ne s'arrêtent pas aux frontières administratives.

L'idée du plan d'action est aussi d'informer le public. Cela se fait essentiellement à travers le site Internet de la commune et la réalisation de panneaux. L'année prochaine, nous allons essayer, avec l'un de nos outils, de faire des prévisions de pollution à 48 heures. Grâce à l'utilisation de modèles marin et terre, nous pouvons réaliser des prévisions avec une précision de 20 mètres. Ces modélisations servent à la fois à la commune pour la gestion de ses plages et aux ostréiculteurs.

Je termine en vous informant que nous cherchons actuellement une commune partenaire pour la gestion de la qualité des eaux douces.

## 2. Déchets : Didier IMBERT, Directeur Général Délégué de SITA France

### a. SITA, division propriété de Suez Environnement

SITA appartient à Suez Environnement, groupe spécialisé dans les métiers de l'environnement. Son activité se répartit à parts égales entre l'eau et la gestion des déchets. SITA est présent en France avec environ 20 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros.

Nous travaillons sur la gestion des déchets au sens large. Notre activité inclut la dépollution ou le démantèlement de produits complexes et de sites industriels. Nous collectons les déchets de 10 millions d'habitants et travaillons avec environ 50 000 clients industriels.

### b. Communes touristiques : maintenir le service au gré des fluctuations de population

Pour les communes touristiques, le principal défi est de gérer les cycles des saisons touristiques. Sur les déchets, les objectifs du Grenelle de l'Environnement sont de renforcer la prévention et d'augmenter le recyclage. Ces objectifs constituent un enjeu pour les Maires puisqu'il s'agira de maintenir un taux de recyclage satisfaisant entre la saison haute et la saison basse.

Il nous paraît plus facile de gérer ces cycles lorsque l'apport des déchets recyclables est volontaire, puisque les touristes s'y adaptent plus facilement.

Nous avons développé un objet facilitant la collecte sélective des recyclables : le bac cyclable. Celui-ci est placé chez l'habitant et permet de réduire le volume des emballages par trois, grâce à un système de pompe à vide. Il a pour avantage d'être joli et amusant et de réduire le nombre de trajets nécessaires aux bornes d'apport volontaire.

Eco emballage, qui a aidé au développement de ce programme, a réalisé une étude montrant que les principaux éléments qui pourraient inciter les habitants à trier plus sont, d'une part, une meilleure information, notamment sur les performances de tri et, d'autre part, un plus grand confort d'accès au service.

### c. Assurer une haute qualité en zone touristique : l'exemple de Saint-Tropez (83)

La commune de Saint-Tropez est un exemple extrême, puisqu'elle compte 6 000 habitants en saison basse et accueille quotidiennement 120 000 personnes en saison haute.

Cette commune a fait le choix d'une gestion globalisée de la propreté, pour les prestations de propreté, nettoyage des bacs et collecte des déchets ménagers. Ce choix est rare, mais nous le recommandons. Cette approche permet une interaction entre les différents services, ce qui permet une meilleure réactivité face aux incidents.

La ville a adopté plusieurs objectifs, que nous avons mis en place avec elle :

- **Zone « zéro défaut »**

La zone « zéro défaut » consiste en une garantie de résolution des problèmes de propreté dans les deux heures suivant leur constatation, dans le centre historique. Ce dispositif fonctionne et est un véritable challenge.

- **Collecte auprès des bateaux au mouillage**

Cette collecte se fait sur l'eau, avec une barge qui vient collecter les déchets auprès des bateaux au mouillage.

- **Collectes spéciales pour les commerçants**

Ces collectes permettent de favoriser la collecte des recyclables. Une méthode originale de collecte du verre a été mise en place. Celle-ci se fait par un échange de caissettes mises à disposition.

Des récipients spéciaux de 25 litres sont également fournis pour la collecte des huiles des restaurants. Il s'agit également d'un système d'échange. Les huiles usées sont retraitées dans une filière de valorisation, qui les transforme, par exemple, en huiles moteur.

- **Choix de la collecte par rapport à l'apport volontaire**

Saint-Tropez a favorisé, en centre-ville, une solution de collecte plutôt que d'apport volontaire pour des questions d'encombrement. En centre-ville, il existe des points d'apport volontaire pour les recyclables et une collecte pour les déchets ménagers. En haute saison, la collecte a lieu tous les jours, afin de s'adapter à la haute fréquentation de cette période. Les encombrants sont collectés sur appel et les déchets des cantines bénéficient d'une collecte séparée. Ce système permettra de s'adapter facilement aux exigences du Grenelle 2 en termes de valorisation des déchets organiques produits par de gros producteurs de déchets.

- **La priorité : limiter les nuisances sonores**

La commune a également choisi d'adopter un service le plus intégré et le plus discret possible, en limitant au maximum les nuisances sonores. Les véhicules ont par exemple été équipés de boîtes de vitesse automatiques ; des microbennes électriques ont été installées dans le centre-ville ; les colonnes à verre ont été insonorisées, etc.

*d. Idées complémentaires pour lutter contre les nuisances sonores*

Les nuisances sonores sont de plus en plus intolérables pour les habitants, et notamment celles liées à la collecte. Il est difficile de développer une collecte totalement silencieuse. Par exemple, avec une collecte électrique, le déplacement des véhicules est silencieux, mais lorsqu'ils s'arrêtent, on entend le bruit du bac qui roule sur le trottoir, le bruit du vidage du bac, etc.

Nous avons mis au point, avec des équipementiers, un système global de collecte silencieuse. Celui-ci est composé de :

- une benne silencieuse, électrique ou au GNV ;
- un système de vidage silencieux à l'intérieur d'une benne capitonnée ;
- un bac silencieux, dont le couvercle ne claque pas, grâce à un système de coussin d'air ;
- une formation du personnel sur la collecte silencieuse.

Nous avons également lancé l'an dernier, en partenariat avec les Haras Nationaux, la collecte hippomobile. Ce système est très sympathique, et adapté à la collecte du verre ou des recyclables.

Il existe également des systèmes beaucoup plus sophistiqués de collecte pneumatique. Ils sont encore peu développés en France, mais sont très utilisés en Espagne. Dans ce cas, un système d'aspiration des déchets rend invisible le service de collecte. Les déchets sont déposés dans les endroits prévus à cet effet et, par cycles réguliers, ils sont aspirés à 100 km/h dans un réseau enterré. Ils sont acheminés dans un système central qui permet le tri sélectif. Ce système fonctionne très bien et est relativement facile à mettre en œuvre au cours d'une rénovation urbaine, qui permet d'utiliser des tranchées créées pour d'autres équipements. La collecte pneumatique permet donc un service permanent, efficace et discret.

Nous conseillons également aux communes de développer le tri spécifique des déchets de gros producteurs et de songer à des systèmes comme ceux de déchetterie mobile.

#### *e. Des solutions environnementales pour les espaces maritimes et fluviaux*

Enfin, nous proposons des solutions spécifiques pour les espaces maritimes et fluviaux. Nous avons une approche globale des problématiques des ports. Les zones portuaires ont de nombreux besoins :

- collecte des déchets des bateaux ;
- nettoyage ;
- gestion des bateaux en fin de vie ;
- question du recyclage des bacs en plastique de transport des poissons pour les ports de pêche ;
- déchets flottants ;
- etc.

SITA propose aux communes une approche globale pour traiter de façon cohérente l'ensemble de ces problèmes.

### **Olivier PAZ**

Je vous remercie et donne la parole au Directeur Commercial de Primagaz, qui évoquera avec nous les questions énergétiques.

### **3. Energie, Thierry FAURE, Directeur Commercial de Primagaz**

Je vous remercie de nous accueillir aujourd'hui.

Nous fêterons l'an prochain les dix ans du partenariat entre Primagaz et votre Association.

*a. Cadre réglementaire du Grenelle de l'Environnement*

Le Grenelle de l'Environnement, d'un point de vue énergétique, prévoit 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'énergies renouvelables dans la production énergétique française et une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, d'ici 2020.

Pour les bâtiments neufs, la consommation devra être, en moyenne, au maximum de 30 Kilowatts heure. Les bâtiments publics, ainsi que leur rénovation, sont eux aussi soumis à des normes.

*b. Les nouveaux besoins du client*

Notre analyse des besoins du client a montré que le message sur la nécessité des économies d'énergie a été assimilé par le public. Nous avons dégagé un nouveau message, celui d'une volonté individuelle de démarche éco-citoyenne.

*c. Enquête de Primagaz avec CSA : Quelle est l'attitude des Français face aux différentes énergies à leur disposition ?*

95 % des Français se disent concernés par les économies d'énergie, en raison de la protection de l'environnement, presque autant que des économies budgétaires.

84 % des Français n'utilisent pas encore d'énergies renouvelables, mais 56 % seraient prêts à en utiliser. Parmi ceux-ci, 70 % s'intéressent au solaire photovoltaïque et 68 % au solaire thermique. Nous observons donc une très nette tendance en faveur du solaire, ce qui a conduit Primagaz à développer le slogan : « *le soleil ne fait rien de ses journées, faites-le bosser* ».

*d. Les solutions modulo-durables*

Les solutions modulo-durables développées par Primagaz visent à répondre à trois objectifs :

- le confort et la sécurité ;
- l'efficacité énergétique et budgétaire ;
- l'impact environnemental.

Elles se déclinent en huit modules :

- diagnostic de performance énergétique ;
- mise en œuvre d'une solution d'efficacité énergétique ;
- association d'une énergie renouvelable ;
- aide au choix des prestataires pour la maîtrise d'ouvrage et conseil ;
- optimisation du financement dans le nouveau cadre réglementaire incitatif ;
- solutions d'accès à l'énergie gaz ;
- choix du mode de consommation ;

- maintenance et sécurité de l'installation.

Voici donc la trame de nos solutions modulo-durables, qui sont adaptées pour chaque situation.

Cette solution produit d'importants résultats. Par exemple, sur une maison typique d'environ 120 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une rénovation, la consommation peut être réduite de moitié. En matière de CO<sub>2</sub>, les émissions sont également réduites de moitié. Le bilan budgétaire est lui aussi intéressant, avec une diminution de 48 % de la facture énergétique primaire, pour un investissement de départ d'environ 10 000 euros dans cet exemple. Cet investissement est non négligeable, mais il existe des dispositifs d'accompagnement financier très incitatifs.

#### *e. Le gaz en réseau*

Primagaz est depuis longtemps un opérateur de gaz en réseau, même si ce secteur est peu connu. Cette activité s'exerce en partie dans le cadre de délégations de service public. Primagaz dessert environ 60 communes, en offrant aux consommateurs les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les habitants d'une commune desservie par le réseau principal de gaz naturel.

La solution du gaz en réseau est intéressante au plan environnemental puisque, par rapport à des citernes individuelles, elle réduit le nombre, la taille et la fréquence de camions venant livrer le gaz. La mise en commun des infrastructures de gaz a donc des effets positifs en termes de trafic routier et d'émissions de CO<sub>2</sub>.

#### *f. Récupérateur d'eau de pluie*

Primagaz s'est lancé récemment dans la récupération des eaux de pluie. Nous avons découvert qu'il existait une synergie potentielle entre l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie et l'installation d'une citerne enterrée.

Nous nous sommes aperçus qu'il existait un contexte favorable. Ce système connaît un grand succès à l'échelle européenne. Il répond à certains objectifs du Grenelle de l'Environnement. L'AMF nous a fait part de son intérêt pour ces dispositifs et certaines communes y sont très sensibilisées.

Début 2009, nous avons donc créé une structure dédiée au sein de Primagaz, avec des objectifs modérés. Le taux de retour sur investissement pour les particuliers n'est pas très attractif mais cette activité fonctionne très bien. Je pense que cela tient, d'une part, au fait que les Français ont désormais une forte conscience individuelle par rapport à l'environnement et, d'autre part, à une volonté croissante d'autonomie par rapport au réseau général.

Le succès du démarrage de cette activité est aussi dû à notre offre « clé en main » pour le client. En effet, Primagaz fabrique, installe et entretient ce récupérateur d'eau de pluie.

### **Olivier PAZ**

Je remercie les intervenants pour leurs présentations.

Souhaitez-vous poser des questions à Madame PAPPALARDO ?

**Gérard PERRISSIN-FABERT, Maire du Grand-Bornand (74)**

*« Madame, le projet de loi Grenelle 2 prévoit la création d'une Directive Territoriale dont on ne connaît pas encore la portée. Comment s'articulera-t-elle avec la Directive Territoriale des Alpes-du-Nord, en cours d'élaboration, et qui aurait, elle, autorité sur les SCOT et les PLU ?*

*Cette DTA, Madame la Commissaire Générale au Développement Durable, inquiète les Maires des stations, car elle prévoit la concentration de l'ensemble des moyens dans les pôles urbains ou périurbains et cantonne les espaces montagnards à n'être que le poumon vert de ce dispositif.*

*Cette DTA ne considère donc pas nos stations comme des entités économiques à part entière, mais comme des sortes de « réserves ».*

*Or, si l'aménagement quantitatif de nos stations est terminé, l'aménagement qualitatif, lui, celui qui correspond à la philosophie du développement durable et, tout simplement, aux attentes des clients qui ont largement délaissé, cet hiver, les usines à ski, se poursuit.*

*J'en appelle au bon sens montagnard des Parlementaires ici présents pour que l'on considère, dans cette loi Grenelle 2, les stations de sports d'hiver comme des entités économiques à part entière, éligibles au concours de l'Etat ; et pour qu'une vision trop écologique et trop dogmatique ne pénalise pas le développement durable de nos stations. »*

**Michèle PAPPALARDO**

La DTA Alpes-du-Nord n'a pas encore été complètement adoptée. Elle est en discussion depuis six ou sept ans. Nous avons demandé au Préfet de se pencher sur la question et de voir si cette Directive Territoriale pouvait être débloquée.

Nous ne savons pas si elle sera prête avant que le Grenelle 2 soit voté. Celui-ci prévoit de nouveaux textes, qui ne sont pas de même nature que les Directives Territoriales actuelles. Si la Directive Alpes-du-Nord est adoptée après le Grenelle 2, les textes auxquels elle fera référence n'existeront plus. Ce problème est, pour l'instant, du ressort du Préfet.

Quant à votre question sur les « réserves », je ne connais pas assez bien le texte pour vous répondre immédiatement et je me renseignerai. Comme je l'ai déjà dit, ce texte est encore en cours de discussion.

**Olivier PAZ**

Je vous remercie d'avoir participé à notre réunion.

**Michèle PAPPALARDO**

Je vous remercie et j'espère que nous parviendrons prochainement à un accord sur les agendas 21.

## **Quand les ruraux innovent... des initiatives qui peuvent donner des idées**

**Débats animés par Sylvain DENOYELLE**

**Président de la Commission des Villages Touristiques et Maire de Nonsard-Lamarche (55)**

La Commission des Villages Touristiques a été créée en 2000. Son but est de faire remonter des informations, afin d'utiliser les capacités de lobbying de l'Association en faveur des villages touristiques. Elle est composée de plus de 50 Maires.

Nous travaillons sur des thématiques propres aux villes et villages touristiques. Nous nous sommes beaucoup penchés sur les services publics et les services au public ainsi que sur la réglementation, qui est souvent mal adaptée aux villages. Nous travaillons également sur l'urbanisme et son évolution. J'ai, ce matin, été interpellé par la question de la qualité des eaux de baignade. Les villages, disposant de peu de moyens, s'inquiètent de ces nouvelles normes. Nous nous intéressons aussi à la réforme des collectivités et à son incidence sur les villages touristiques.

Notre Commission se réunit deux à trois fois par an. Notre dernière réunion, le 18 février 2009, portait sur les réseaux de services publics en milieu rural.

Je vous propose de commencer par un premier témoignage.

### **I. Les maisons de services publics ou le défi de la mutualisation, Jean-Claude Claire, Maire de Veules-les-Roses (76)**

Bonjour, je suis Maire de Veules-les-Roses, une petite station touristique située près de la Manche et Vice-Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, qui regroupe 38 communes et 21 000 habitants.

Il y a une dizaine d'années, nous avons décidé de créer la première maison de services publics dans la communauté de communes. Nous bénéficions à l'époque de moyens liés à la présence de la centrale de Paluel sur notre territoire.

L'objectif était de développer des services de proximité pour les entreprises comme pour les particuliers. Notre maison de services publics a ouvert en 1998.

Nos habitants éprouvaient des difficultés à comprendre le rôle des différents services publics et souhaitaient une prise en charge globale. Notre espace public a été créé pour regrouper l'ensemble des démarches administratives et les missions publiques d'emploi et formation. Il a comptabilisé plus de 60 000 visiteurs. D'autres communes ayant rejoint notre communauté de communes, nous avons créé un deuxième espace : l'Espace Public du Littoral, à Saint-Valéry-en-Caux.

Ces espaces permettent une simplification des démarches. Ils offrent un service qui va au-delà de l'accueil et de l'information. Ils assurent une prise en charge complète et personnalisée. Ces espaces occupent une position géographique centrale.

Les modes de vie ruraux se sont rapprochés des habitudes urbaines et les habitants souhaitent désormais bénéficier des mêmes services. Ils attendent des services accessibles dans le bassin de vie dans lequel ils se déplacent quotidiennement et une qualité comparable à celle des zones urbaines. En outre, certaines populations dépendent de ces services de proximité, dont la disparition peut devenir un facteur d'exclusion supplémentaire.

C'est pour répondre à ces exigences que le binôme d'espaces publics a été créé. L'Espace Public du Littoral s'organise sur la double thématique des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des services publics. Les services sont proposés quotidiennement, puisque l'Espace bénéficie de personnel permanent. L'Espace Public du Littoral est également conçu comme un espace d'information et de documentation et comme un espace de formation. Les outils informatiques et de partage de données permettent aujourd'hui de fournir des prestations de qualité tant dans l'enseignement à distance que dans l'accès à des bases de données complètes et l'Espace du Littoral dispose d'un point Internet labellisé espace public de mairie et de cinq postes informatiques.

Cet espace public a permis la création de deux emplois jeunes. Ce dispositif ne pourrait toutefois pas fonctionner sans l'engagement de son réseau de partenaires :

- la CPAM ;
- la CRAM ;
- la CAF ;
- le Pôle Emploi ;
- la Mission Locale Rurale ;
- la Mission de l'Emploi ;
- EDF-GDF ;
- la SNCF ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- le service juridique ;
- la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) ;
- l'AFPA ;
- le Cap Emploi ;
- etc.

Les deux espaces publics ont pour mission de fonctionner de manière complémentaire. Ils offrent un accès à différents services d'intérêt général dans un même lieu, ce qui permet de se rapprocher des préoccupations quotidiennes de nos administrés.

L'Espace Rural Emploi Formation et le Point Information Familles travaillent avec leurs partenaires et permettent de gagner du temps. Ils fournissent aussi un accompagnement pour des projets d'insertion sociale ou dans le cas de problèmes d'alcoolisme. L'Espace Public du Littoral permet de s'initier à la bureautique et à Internet et fournit un point d'accès au droit.

Ces espaces fonctionnent donc depuis respectivement 11 et 5 ans et plus de 60 000 personnes les fréquentent. Vous trouverez plus de renseignements sur les espaces publics de la Côte d'Albâtre dans le dossier qui vous a été remis.

**Sylvain DENOYELLE**

Je vous remercie. Ce sujet suscite-t-il des questions ?

L'organisation de services se substitue parfois à des services publics d'Etat mais permet, la plupart du temps, la création de nouveaux services, avec de nouveaux moyens.

**Jean-Claude CLAIRE**

Ces espaces permettent au public d'être renseigné sur plusieurs éléments dans un même lieu.

**Sylvain DENOYELLE**

En l'absence de questions, je donne la parole à Pierre HERISSON sur La Poste.

**II. Faire le choix d'intégrer les services postaux au sein d'un office de tourisme****1. Cadrage général sur la présence postale, par Pierre HERISSON****Pierre HERISSON, Sénateur de Haute-Savoie (74)**

Avant d'entendre des témoignages sur les services rendus au public par La Poste, je souhaite vous rappeler quelques données.

La Poste est devenue une entreprise publique en 1990 et s'interroge aujourd'hui sur la nécessité de changer de cadre juridique d'ici 2011, date à partir de laquelle la directive européenne sur les services postaux s'appliquera.

Avant 1990, La Poste était une administration française, sous la dénomination « PTT ». En 1990, deux entreprises publiques ont été créées à partir de cette administration, France Télécom et La Poste.

Pour comprendre la problématique de la présence territoriale postale, il est nécessaire de rappeler que la France compte 36 700 communes, dont 32 000 ont moins de 2 000 habitants. Parmi ces dernières, 2 000 seulement bénéficient d'une présence postale. Cela signifie que 22 000 communes françaises n'ont jamais connu de présence postale sur leur territoire. Cela montre aussi que La Poste dispose de 17 000 points de présence en France.

La Poste a promis qu'elle conserverait 17 000 points de présence sur le territoire, sans changement par rapport à sa présence historique. Cependant, la forme de cette présence peut être modifiée, avec par exemple le développement de relais postaux chez les commerçants ou d'agences postales communales, aujourd'hui environ au nombre de 6 000. Nous développons aussi des initiatives innovantes pour la présence postale, notamment dans les communes touristiques, soit sur la base de la présence historique, soit en développant de nouveaux points.

Nous avons, ce matin, initié ici une nouvelle forme d'évolution, qui se base sur des expériences existantes de présence postale dans des offices de tourisme. Il est maintenant nécessaire de développer un cadre légal pour cette solution et d'officialiser ce type de présence postale.

Il s'agit désormais, pour l'Observatoire de la Présence Postale Territoriale, de faire évoluer la présence postale dans ce sens et en direction d'une présence renforcée des quatre métiers de l'entreprise postale :

- le conseil ;
- le colis ;
- le service du courrier et
- la banque postale.

Nous souhaitons que cette présence réponde à la fois à la nécessité d'un service public et à une demande des citoyens.

Je vous rappelle qu'avec 300 000 agents, La Poste est le premier employeur français. L'entreprise connaît aujourd'hui de profondes évolutions. Pendant de nombreuses années, la France a été montrée du doigt par de nombreux pays européens pour sa volonté de conserver la forme d'une entreprise publique pour les services postaux. La crise financière et économique a fait tomber ces critiques. La crise financière a démontré que les Etats devaient continuer à réguler des services publics à caractère économique et d'intérêt général.

Pour finir, je rappelle que le groupe La Poste est une entreprise publique dont le capital est détenu par l'Etat. Il comporte plus de 170 filiales, qui sont toutes des sociétés anonymes.

### **Sylvain DENOYELLE**

Je vous remercie et donne la parole à Geneviève LAURENT pour un premier témoignage.

## **2. Témoignage : Geneviève LAURENT, Vice-Présidente de l'ANMSCCT et Maire de Vogüé (07)**

### **Geneviève LAURENT**

Notre village bénéficiait initialement de la présence d'un bureau de poste, avec un receveur des postes. Après son départ à la retraite, ce receveur a été remplacé par deux personnes à mi-temps. La Poste continuait à être ouverte tous les jours, toute la journée, sauf le samedi matin. A partir de 2005, La Poste n'a plus été ouverte que l'après-midi, sauf du 15 juin au 15 septembre, période pendant laquelle elle était ouverte toute la journée. En 2007, La Poste n'ouvrirait plus que le matin et toute la journée pendant les mois de juillet et août.

Nous avons donc vu venir la fermeture de ce bureau de Poste et avons commencé à réfléchir à des solutions avec l'Association des Maires de l'Ardèche. Lorsque la fermeture du bureau de poste a été annoncée, j'ai pris exemple sur le Maire de Gourdon, qui intervientra plus tard, et ai pensé à intégrer La Poste à notre office de tourisme. La Directrice de La Poste à Aubenas a été séduite par cette idée. Cette démarche a abouti à la signature d'un partenariat. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, c'est

l'office de tourisme qui tient l'agence postale communale. Nous avons donc dû associer l'office de tourisme à ce partenariat, puisqu'il s'agit d'un office de tourisme associatif et non communal.

La Poste s'est engagée pendant 9 ans *via* une convention et finance trois heures d'ouverture par jour, six jours sur sept, en donnant à la commune 900 euros par mois.

Ce système permet de réaliser toutes les opérations de poste, dans la limite de retraits de 300 euros par semaine. Il est confidentiel et sécurisé. En effet, le personnel n'a pas accès aux comptes des habitants. La Poste est ouverte aux heures d'ouverture de l'office de tourisme, tous les jours, y compris le dimanche pendant la saison.

Cela fonctionne très bien. L'activité de la Poste a même augmenté. Nous sommes donc parvenus à conserver un service public en milieu rural et cela a également permis de conforter l'activité de l'office de tourisme, qui est davantage fréquenté.

### **3. Témoignage : Eric MELE, Maire de Gourdon (06)**

#### **Eric MELE**

Mon expérience a commencé en 1999. A cette époque, La Poste du village voisin au mien était menacée. La fréquentation touristique de mon village – un million de visiteurs par an – offrait des opportunités et je souhaitais avoir une agence postale. Pendant dix ans, je n'ai obtenu aucun résultat.

En 2005, La Poste s'est rapprochée de mon village et a proposé de réaliser une analyse financière de notre potentiel. Le Directeur de La Poste dans les Alpes-Maritimes a décidé de tenter l'expérience, en estimant que, si elle ne fonctionnait pas dans mon village, elle ne pourrait fonctionner nulle part.

En 2006, nous avons donc obtenu une Poste au sein de l'office de tourisme, avec un distributeur de billets. Notre office de tourisme est municipal. Il est ouvert tous les jours et toute l'année. Ce dispositif a permis à l'office de tourisme d'employer deux personnes au lieu d'une personne et demie. Il a également permis de fidéliser une clientèle venant des villages voisins. La réussite a donc été totale.

Nous avons malgré tout rencontré des difficultés. Nous nous sommes d'abord aperçus que la poste est un vrai métier, qui doit être exercé par des personnes compétentes.

La présence du bureau de poste dans l'office de tourisme oblige également les employés à travailler avec deux régies. Les caisses et fonds de l'office de tourisme et de La Poste sont différents, et doivent être gérés dans le même lieu, par les mêmes personnes, ce qui est difficile, notamment en cas de forte affluence.

L'un des points positifs de ce mélange des activités réside dans l'accueil de notre Poste. Ce dernier est très bon puisque les personnels de l'office de tourisme étaient déjà formés à l'accueil. Il a été relativement facile de les former aux aspects administratifs et je pense que l'évolution inverse serait plus complexe.

Notre Poste tourne donc très bien. Notre personnel est désormais compétent et adapté.

Je suis fier de cette expérience, mais je suis conscient que des problèmes peuvent apparaître rapidement.

**Sylvain DENOYELLE**

Je souligne que le partenariat signé aujourd’hui pourrait aller plus loin, puisque La Poste dispose de personnel qui pourrait intégrer les collectivités locales.

**Eric MELE**

Cette solution serait idéale, puisque la présence d’un « vrai » postier facilite grandement les choses. Je pense ainsi que le succès de mon expérience tient en partie au fait que j’ai pu recruter une personne qui connaissait bien le métier.

**Henri GALY, Maire de Barbazan**

J’aimerais savoir ce qu’il adviendra des conventions signées récemment avec les collectivités lorsque La Poste deviendra une société anonyme. Ce changement de statut me semble pouvoir faire peser des risques sur la pérennité de ces conventions.

**Pierre HERISSON**

Je peux vous apporter plusieurs éléments de réponse.

D’abord, La Poste, entreprise publique, a une obligation de service universel. Cela signifie qu’elle doit distribuer le courrier six jours sur sept.

Ensuite, les conventions passées par l’Entreprise le sont pour une durée maximale de neuf ans, renouvelables. La nécessaire transposition du projet de directive européenne a ouvert une discussion sur l’opportunité pour La Poste de changer de cadre juridique afin d’assurer une augmentation de capital par des apports de l’Etat ou de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Le statut juridique actuel de La Poste ne lui permet pas de poursuivre sa modernisation. La volonté de changement du cadre juridique de La Poste n’est donc pas le résultat d’une volonté de libéralisation. Il s’agit seulement de permettre à La Poste de recevoir une augmentation de capital.

Je serai probablement rapporteur de la directive européenne, comme j’ai été le rapporteur de la directive de 2005 qui a amené la création de la Banque Postale. Les négociations menées dans ce cadre ont été difficiles. Le changement de statut se fera lui aussi, vraisemblablement, dans des conditions difficiles.

Je peux toutefois vous garantir que je n’ai à aucun moment perçu de volonté de remise en cause du service universel ou entendu dire que La Poste pourrait, seule, modifier sa politique de présence territoriale ou de transport.

Je vous assure qu’il existe une concertation permanente entre l’Etat, les associations d’élus et l’Entreprise postale pour que ce service fonctionne au mieux de ses possibilités. Compte tenu des

erreurs stratégiques faites par d'autres pays européens – Allemagne, Grande-Bretagne –, nous avons pu orienter la directive européenne vers l'idée de service économique d'intérêt général plutôt que vers la privatisation de La Poste, qui est, je pense, derrière nous.

**Eric MELE**

De façon plus pragmatique, dans mon cas, j'ai compris que notre convention serait renouvelée jusqu'en 2018. J'ai aussi compris que, même après l'ouverture du marché, La Poste, quel qu'en soit l'opérateur responsable, devra s'appuyer sur des structures. Les structures que nous créons aujourd'hui, avec la présence postale dans les offices de tourisme, ont un coût faible et seront attractives, sinon nécessaires pour les futurs opérateurs postaux.

**Geneviève LAURENT**

C'est également ce que j'ai compris au moment de la signature de la convention.

**Jean-Claude CLAIRE**

J'ai aujourd'hui la chance d'avoir une poste, mais la première demande des touristes porte en général sur la présence d'un distributeur automatique de billets. Mon village n'accueillant pas de banque, j'avais sollicité La Poste, qui a refusé d'en installer un. Depuis dix ans, je rencontre des difficultés pour obtenir un distributeur automatique.

Finalement, je viens de trouver un accord avec la Société Générale, qui implante actuellement des distributeurs automatiques dans les villages touristiques, sans avoir d'agence.

**Eric MELE**

J'ai, pour ma part, eu la chance que le CCF installe un distributeur de billets extérieur. Ce distributeur n'étant pas assez rentable, il a été enlevé. En revanche, La Poste a ensuite installé un distributeur de billets à l'intérieur de l'office de tourisme, qui coûte moins cher, et s'avère rentable.

**Geneviève LAURENT**

Dans mon cas, La Poste n'a jamais accepté d'installer de distributeur, mais le CIC en a finalement installé un dans une installation construite par un commerçant. Celui-ci est manifestement très rentable, puisqu'il faut parfois le recharger trois fois par jour en saison.

**Jean-Claude CLAIRE**

En ce qui me concerne, j'ai dû participer à l'investissement et trouver un local, mais je pense que la présence d'un distributeur permettra de répondre à la demande forte des touristes et fonctionnera bien.

## Un intervenant

La Poste nous a contactés dernièrement et nous hésitons à créer une agence postale communale ou à autoriser un commerçant à assurer ce service.

Nous nous posons la question de savoir ce qu'il se passera si, un jour, le commerçant chargé du service décide de ne plus l'assurer. La Mairie sera-t-elle à nouveau sollicitée ou La Poste abandonnera-t-elle simplement sa présence ?

## Pierre HERISSON

Cette situation s'est déjà produite et, dans ce cas, la discussion avec La Poste reprend. En général, soit un autre commerçant prend la suite et continue à assurer le service, soit la commune est à nouveau sollicitée. C'est pour cela que nous souhaitons développer d'autres initiatives, comme la présence postale dans les offices de tourisme ou, par exemple, comme cela a été expérimenté dans les Ardennes, dans les musées. D'autres solutions sont envisageables, comme des agences postales intercommunales, qui pourraient permettre de centrer la présence postale par rapport aux différentes communes.

## Pascal KOHAUT

Je voudrais vous indiquer que le groupe Saur, très implanté dans les collectivités locales, a passé des conventions avec la Poste, qui pourraient également être une piste d'expérimentation.

## Pierre HERISSON

Ces initiatives entrent dans le processus actuel de réflexion. Il existe également des exemples sur d'autres services d'intérêt général, comme l'énergie. La présence postale peut prendre de nombreuses formes et les conventions pour les relais postaux peuvent être passées avec toute entreprise enregistrée au registre du commerce, ce qui ouvre la voie à de nombreuses autres initiatives.

L'objectif de la réforme est d'assurer un maillage d'environ 17 000 points de présence postale sur le territoire français. Celui-ci peut, comme je l'ai déjà expliqué, prendre différentes formes. Grâce à ces initiatives, il existe, en 2009, 100 points de présence postale de plus qu'en 2005.

## Sylvain DENOYELLE

Je vous remercie pour votre attention. Si d'autres sujets vous intéressent ou si vous posez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec notre Commission.

## Pierre HERISSON

En l'absence du Président Marc FRANCINA, je vais clore ce congrès.

Cette réunion aura été riche en événements. Nous avons pu ouvrir une discussion intéressante sur les services publics. Le rapport moral présenté ce matin démontre que l'action de l'Association, conduite de main de maître par son Conseil d'Administration et son Président, a permis de sensibiliser le Ministère du Tourisme sur beaucoup de sujets.

Je vous remercie.